# Implanter un cadre de gestion archéoresponsable

Guide pratique
à l'intention
des municipalités,
des MRC et des
communautés
autochtones
du Québec

Réseau Archéo-Québec
Octobre 2022

ARCHÉO·QUÉBEC
POUR LA VALORISATION DE L'ARCHÉOLOGIE

# TABLE DES MATIÈRES


Mot de la présidente 3
Équipe et remerciements 4
Avant-propos 5
Introduction 6

Section 1 Le patrimoine archéologique 7
1.1 L'archéologie au Québec 8
1.2 Une définition de l'archéologie 9
1.3 La recherche archéologique 11
1.4 Qu'est-ce qu'un cadre de gestion du patrimoine archéologique ? 13
1.5 Le cadre légal et l'archéologie 15
1.6 Les avantages d'une gestion archéoresponsable 18
1.7 Quelques croyances à propos de l'archéologie 24

Section 2 Améliorer ses pratiques pour une gestion archéoresponsable 25
Étape 1 Réaliser une étude de potentiel 27
Étape 2 Traduire les données archéologiques en outil géomatique 29
Étape 3 Adopter une vision et un cadre de gestion du patrimoine archéologique 31
Étape 4 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention 36

Section 3 Les ressources 39
3.1 Les différentes ressources impliquées et leurs rôles 41
3.1.1 La personne responsable du dossier de l'archéologie 42
3.1.2 L'initiateur de projet 43
3.2 Le financement 44

Conclusion 45

Des sites d'une importance fondamentale pour l'histoire collective, comme celui de Cartier-Roberval sis dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge de la Ville de Québec, a été minutieusement fouillé par des archéologues, dont la connaissance est inestimablement enrichie.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59


Annexe 1 Liste des abréviations et des sigles 48
Annexe 2 Glossaire 49
Annexe 3 Portrait des ressources professionnelles et leurs rôles 50
Annexe 4 Processus d'analyse et d'évaluation de l'impact d'un projet d'aménagement sur le patrimoine archéologique 53
Annexe 5 Documents et sites Web utiles 54
Annexe 6 Intégrer l'archéologie à la gestion 56
Annexe 7 Quelques études de potentiel disponibles en ligne 58
Annexe 8 Crédits photographiques 59

Basse-Côte-Nord, fouilles archéologiques sur le site archéologique classé de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## MOTS DES PRÉSIDENTES

C'est avec le sentiment du travail accompli que nous donnons aujourd'hui le coup d'envoi au document *Implanter un cadre de gestion archéoresponsable.* Ce nouvel outil vient permettre d'optimiser la diffusion et la mise en valeur du patrimoine archéologique en outillant les différentes équipes dont le mandat est celui du développement du territoire.

Plusieurs artisans et bénévoles ont mis en commun leur expertise, leurs connaissances et, surtout, leurs expériences sur le terrain pour rassembler les éléments de cet outil de développement et je les en remercie intimement. Ces archéologues ont généreusement partagé les expériences qui ont modulé leurs pratiques et c'est en grande partie cette diversité de points de vue qui, une fois réunie, donne toute sa richesse au guide de gestion en archéologie.

Le guide de gestion en archéologie devient la ressource qui permet d'intégrer l'archéologie au développement du territoire, et ce, tant à l'échelle locale d'une petite municipalité qu'au niveau régional d'une MRC. La ressource archéologique est indissociable de la construction de l'identité culturelle.

Elle est cependant très souvent fragile et surtout non renouvelable. Dans une vision archéoresponsable, les acteurs du développement se donnent une obligation de connaissance du patrimoine archéologique, et l'application du guide de gestion permet de documenter les modifications apportées au territoire au profit des générations actuelles et futures.

L'État est conscient des défis particuliers que soulève la protection de cette ressource largement mésestimée et difficile à repérer. D'ailleurs, très peu d'outils de gestion spécifiques à ce type de patrimoine sont disponibles pour les municipalités. C'est pour cette raison que le ministère de la Culture et des Communications a confié la réalisation de ce guide au réseau Archéo-Québec. Il se veut une réponse concrète aux attentes des municipalités et des autres partenaires régionaux qui souhaitent s'engager dans la gestion de leurs ressources archéologiques à partir d'un processus optimal et responsable.

Cette nouvelle publication portant spécifiquement sur l'intégration de l'archéologie aux enjeux liés à la gestion du territoire dans une perspective de développement durable s'ajoute à celle publiée en 2013, *Archéologie préventive : guide pratique à l'intention des municipalités du Québec*.

Le réseau Archéo-Québec rassemble des membres impliqués, des personnes pour qui la recherche, la préservation et la mise en valeur des ressources archéologiques sont au cœur des actions. Créé en 1999, le réseau travaille avec ardeur à faire connaître le patrimoine par l'archéologie et par des actions et des projets diversifiés.

Interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière d'archéologie, Archéo-Québec prend position, outille et rassemble les forces vives du milieu : notre réseau est un incontournable pour qui doit traiter préservation du patrimoine.

Je suis particulièrement privilégiée de travailler avec les différents comités et les différentes équipes de travail qui alimentent le réseau et je souhaite que vous puissiez, à la lecture de cet outil d'intégration, de protection et de mise en valeur, vous aussi, contribuer à la diffusion de l'archéologie.

**Caroline Nantel, présidente sortante**
**et Jennifer Gagné, présidente actuelle**

## REMERCIEMENTS

La mise en œuvre de cette publication a rassemblé l'expertise de plusieurs personnes qui ont, au fil du temps, occupé différents postes dans différents lieux.

### COLLABORATION À LA RÉDACTION
Pierre Desrosiers
Bernard Hébert
Sophie Limoges
Jean-Yves Pintal
Marie-Jacinthe Roberge

### COMITÉ DE SUIVI
*Ministère de la Culture et des Communications*
Jean-Jacques Adjizian
Éliane Bossé
Bernard Hébert
Isabelle Lemieux
Stéphanie Simard
*Réseau Archéo-Québec*
Annabelle Laliberté, présidente
Marie-Jacinthe Roberge, directrice générale
Caroline Nantel, présidente
Sylvie Durand, directrice générale
Jennifer Gagné, présidente
Caroline Mercier, directrice générale par intérim

### RÉVISION LINGUISTIQUE
Sylvie Collin, réviseure agréé
Marie-Élaine Gadbois, Oculus révision

### DESIGN GRAPHIQUE
Annick Gaudreault, designer graphique

### DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
ISBN 978-2-9813601-2-0 (*version électronique*)

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ACTUEL
**Jennifer Gagné,** présidente
**Stéphanie Briaud,** vice-présidente
**Hendrik Van Gijseghem,** trésorier
**Marianne-Marilou Leclerc,** secrétaire
**Rachel Archambault,** administratrice
**Marijo Gauthier-Bérubé,** administratrice
**Philippe Laplante,** administrateur
**Émilie Lucas,** administratrice

### MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ARCHÉO-QUÉBEC
**Marie-Jacinthe Roberge,** directrice générale
**Sylvie Durand,** directrice générale
**Caroline Mercier,** directrice générale par intérim
**Marika Roy,** agente de développement culturel numérique
**Marie-Ève Boisjoli,** coordonnatrice à la médiation
**Theresa Gabos,** coordonnatrice aux communications et responsable de la communauté
**Thelma Leclair,** coordonnatrice aux communications et responsable de la communauté
**Nicolas Mandolini,** agent en communications
**Agnès Gelé,** Conseillère en gestion de l'archéologie
**Stéphanie Cousineau,** Coordonnatrice au marketing et aux communications

Le réseau Archéo-Québec tient à remercier pour leurs commentaires Julie Desaulniers, Philippe Laplante, Hendrik Van Gijseghem et Isabelle Tremblay.

Un grand merci également pour leur collaboration spéciale à Mark Ramsay Elsworthy, urbaniste et conseiller en patrimoine chez EVOQ Stratégies, David Gagné, conseiller en patrimoine à la Ville de Lévis, Philippe Meunier, urbaniste et directeur à l'aménagement du territoire à la MRC de Roussillon, Mathieu Payette-Hamelin, urbaniste et chef de section au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal. Un merci particulier à Bernard Hébert pour avoir participé à la rédaction de la dernière version.

Ce guide a été rendu possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la généreuse disponibilité des équipes de la Direction des opérations en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications.

**Les fouilles réalisées depuis quelques années sur le site du poste de traite de Chicoutimi par l'Université du Québec à Chicoutimi, en collaboration avec la Ville de Saguenay et la Pulperie de Chicoutimi - Musée régional se font dans un contexte de recherche et de mise en valeur du patrimoine archéologique. Les artefacts découverts viennent enrichir l'exposition permanente du musée.**

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

Présentation publique des résultats des recherches archéologiques menées à la Maison LeBer-Le Moyne, Musée de Lachine, Ville de Montréal.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## AVANT-PROPOS

Le présent guide s'adresse aux équipes des municipalités locales et régionales et des Conseils de bandes autochtones appelées à travailler sur l'aménagement, la mise en valeur et la gestion du territoire. Il vise à expliquer la démarche et les étapes menant à l'élaboration d'un cadre de gestion en matière de patrimoine archéologique pour intégrer l'archéologie dans les processus de gestion du territoire, au même titre que les autres ressources du milieu, comme les bâtiments patrimoniaux, les milieux humides ou les boisés et les terres agricoles.

Ce guide pratique se décline en trois parties. La première fait état d'une information générale sur le patrimoine archéologique et des avantages à retirer d'une saine gestion de cette richesse pour les municipalités. Dans la deuxième partie, chacune des étapes menant à l'élaboration du cadre de gestion est expliquée et des exemples concrets illustrent le propos. Enfin, la troisième partie décrit avec précision les ressources qui gagnent à être mises à profit dans une telle démarche.

Le réflexe devant mener à l'intégration du patrimoine archéologique dans la gestion du territoire n'est pas forcément inné. Cela se comprend aisément puisque, par définition, les sites archéologiques correspondent habituellement aux vestiges d'établissements oubliés et souvent enfouis, donc difficilement perceptibles.

Toutes les autres composantes du milieu sont visibles, qu'elles soient naturelles ou anthropiques, comme l'eau, la forêt, les champs agricoles, les églises, les grands édifices publics, les résidences ancestrales, ce qui facilite d'autant leur inventaire, leur conservation et leur mise en valeur. Ce n'est pas le cas des sites archéologiques, dont la localisation et l'intégrité demeurent souvent incertaines.

L'intégration de l'archéologie dans les processus de gestion s'inscrit dorénavant dans un vaste mouvement qui s'étend à l'ensemble des pays du monde où les ressources archéologiques sont reconnues comme une dimension fondamentale et universelle du patrimoine culturel de l'humanité. Plusieurs chartes internationales, telles que celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ou du Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), abordent la question du patrimoine archéologique en faveur de son intégration au développement des collectivités.

Le Québec souhaite souscrire à ce mouvement général, et le présent guide vise à soutenir les initiatives locales et régionales, de même que celles initiées par les communautés autochtones soucieuses du patrimoine archéologique et souhaitant adopter de saines pratiques de gestion de cette ressource.

**Bonne lecture !**

**En intégrant l'archéologie dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) et leur plan d'urbanisme, les MRC et les municipalités mettent en place des mécanismes de gestion qui encouragent l'implantation d'une véritable archéologie préventive — archéoresponsable — tout en se donnant les moyens de reconstituer l'histoire de leur territoire et de contribuer à l'identité et à la qualité de vie des citoyens.**

## INTRODUCTION

Un cadre de gestion du patrimoine archéologique apparaît comme le moyen d'action le plus approprié pour assurer une planification optimale du développement d'un territoire tout en considérant la présence des ressources archéologiques. Le cadre de gestion peut ainsi être utilisé comme un outil de référence pour orienter les interventions, pour mesurer les résultats et en rendre compte.

Le guide présente les étapes à suivre afin d'élaborer un cadre de gestion favorisant une approche stratégique globale de l'archéologie, qui peut s'appliquer aussi bien en contexte local que régional. Il appartient ensuite à chaque municipalité locale ou municipalité régionale de comté (MRC) de l'adapter, s'il y a lieu, aux initiatives déjà en place. De façon générale, ce guide propose une démarche systématique et relativement uniforme afin d'intégrer la ressource archéologique dans la planification du développement régional, permettant ainsi sa prise en compte dans tout projet d'aménagement touchant au territoire sous juridiction municipale, incluant les propriétés privées.

L'approche privilégiée permet aux gestionnaires de mieux évaluer les répercussions des projets d'aménagement sur le patrimoine archéologique. De plus, elle optimise les investissements en ressources humaines et financières. En effet, tôt ou tard, les municipalités sont appelées à considérer l'impact des projets sur le patrimoine archéologique, notamment comme condition inhérente à l'obtention d'une aide gouvernementale. L'idée ici proposée vise à limiter les risques inhérents à des actions inappropriées, mal planifiées et pouvant mener à des situations fâcheuses et lourdes de conséquences : destruction de sites, de vestiges anciens, de bâtiments, accumulation de retards, dépassement de coûts, perte de connaissances sur l'histoire ou remise en question d'un projet par la communauté ou l'opinion publique.

Par ailleurs, soulignons qu'une meilleure connaissance des ressources archéologiques d'un territoire permet de mettre en œuvre un plan d'intervention responsable et optimal. De même, ce plan sera d'autant plus efficace si les actions retenues sont réalisées en fonction de l'acquisition de nouvelles données de protection et de diffusion des sites archéologiques, incluant l'évaluation de leurs valeurs scientifiques, culturelles et sociales. Naturellement, les actions du plan d'intervention doivent répondre à ces objectifs, peu importe qu'elles soient menées dans le cadre de projets de recherche ou bien de travaux d'aménagement et de développement.

Aujourd'hui, à l'heure des aménagements intégrés et réalisés dans une logique de développement durable, le défi d'une municipalité consiste à soutenir le rayonnement de sa communauté en s'assurant que les gestes posés n'ont pas de conséquences irrémédiables sur les traces du passé. Ici, la notion de gestion archéoresponsable prend tout son sens.

À la suite de la démarche ici proposée, il sera possible :

- D'intégrer l'archéologie dans la prise de décisions en matière d'aménagement du territoire;
- De définir les paramètres permettant l'identification des zones sensibles;
- D'évaluer la valeur des sites existants ou potentiels;
- De préciser les mécanismes de priorisation en matière de développement et de protection;
- De recommander des avenues de conservation et de mise en valeur.

**Assurer une gestion écoresponsable du territoire implique de porter une attention particulière à l'archéologie.**

Le site Droulers propose un voyage au cœur de l'Iroquoisie du 15e siècle avec ses maisons-longues, sa palissade, son jardin de plantes indigènes, ses séchoirs à poisson ainsi que son poste de guet. Les visiteurs sont aussi conviés à s'offrir une nuitée dans une maison-longue et à déguster certains plats traditionnels.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

# Le patrimoine archéologique

# SECTION 1

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## 1.1 L'ARCHÉOLOGIE AU QUÉBEC

**Au Québec, le patrimoine archéologique, c'est :**

- Plus de 12 000 ans d'histoire des peuples et des individus qui ont occupé le territoire;
- Plus de 10 300 sites répertoriés qui témoignent d'une longue aventure humaine;
- Un patrimoine unique et fragile qui contribue à la connaissance d'un pan de notre histoire en relatant le quotidien de nos ancêtres à partir de témoins et de vestiges matériels bien tangibles;
- Un potentiel encore immense, si bien que des dizaines de milliers de sites restent probablement encore à découvrir;
- Des sites de natures très diversifiées : sites de nature autochtone (préhistoriques ou historiques), euroquébécoise, industrielle ou subaquatique;
- Des emplacements variés et parfois surprenants (notamment parce que les rives habitées par les populations se sont redessinées au fil des millénaires);
- Des vestiges matériels s'observant à des profondeurs variables dans le sol : profondément enfouis (fréquent en milieu urbain), tout près de la surface du sol ou directement sur le sol (plus courant en milieu rural ou naturel), ou encore gisant sous l'eau (on parle alors d'archéologie subaquatique);
- Un ensemble de biens et de sites archéologiques parfois découverts fortuitement par des gens et plus souvent lors de travaux menés par des archéologues;
- Un patrimoine extrêmement vulnérable;
- Un patrimoine parfois protégé par le gouvernement (comme les sites patrimoniaux déclarés de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières et de La Prairie ainsi que les sites patrimoniaux classés présentant des composantes archéologiques), parfois protégé par les municipalités (lorsqu'il s'agit de biens cités), mais le plus souvent sans aucun statut de protection.

De nombreux peuples autochtones ont occupé et sillonné le continent au fil des millénaires et forgé notre histoire. Des traces d'anciens établissements sont enfouies à des milliers d'endroits et nous permettent d'en apprendre davantage sur notre propre passé.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## 1.2 UNE DÉFINITION DE L'ARCHÉOLOGIE

L'archéologie, c'est aussi une discipline scientifique qui tente de reconstituer le passé humain par l'analyse des vestiges matériels retrouvés. Cette discipline, associée au patrimoine culturel, cherche à retracer l'origine, le développement et les traits marquants d'une société en appliquant un processus rigoureux de recherche. La fouille est l'une des étapes de ce processus de recherche et sans doute la plus remarquée.

Par exemple, lors de fouilles réalisées sur un site, les archéologues dépouillent systématiquement toutes les couches de sol et mettent ainsi au jour les témoins culturels laissés sur un même lieu. Les fouilles sont effectuées soigneusement afin d'établir divers liens pouvant exister entre les artefacts, les époques successives et les activités représentées sur le site.

La fouille archéologique constitue un acte de destruction de la connaissance si elle n'est pas bien réalisée. Les données issues du travail des archéologues représentent une somme de connaissances essentielles et constituent des archives uniques qui rendent compte de l'histoire d'un secteur. Les données archéologiques ainsi acquises avant, pendant et après toute intervention archéologique sont considérables. Elles prennent la forme de notes de terrain, de photos, de plans des aires excavées, de relevés stratigraphiques, d'échantillons, de résultats d'analyses spécialisées, d'inventaires des artefacts et des écofacts mis au jour, etc. **Les données archéologiques constituent une dimension fondamentale du patrimoine archéologique et il importe qu'elles soient colligées avec soin.**

Dans certains milieux, la découverte de sites archéologiques a conduit les gestionnaires à repenser l'occupation de leur territoire. Par exemple, les connaissances acquises à la suite des interventions archéologiques ont mené, dans certains cas, à la protection de crans, à une meilleure compréhension des réseaux de drainage et même à des améliorations apportées au plan initial d'aménagement de places publiques, de projets résidentiels et touristiques. Ces situations démontrent que le patrimoine archéologique peut contribuer de façon positive aux enjeux du développement régional et qu'il peut inspirer des opportunités novatrices pour l'avenir des communautés.

Dans certaines circonstances, l'archéologie apporte également des réponses à des préoccupations concrètes et à des enjeux d'actualité, comme les changements climatiques. En effet, les données archéologiques révèlent, par exemple, les conséquences que ces changements ont pu avoir, à une autre époque, sur l'environnement et sur les sociétés humaines.

D'autre part, le patrimoine archéologique, s'il est mis en valeur et partagé, est à même d'offrir une plus-value pour les gens qui vivent à proximité et qui se reconnaissent en lui. Ainsi, si des expériences et des thématiques s'inspirant des ressources archéologiques sont proposées au public, celles-ci peuvent devenir un levier de développement identitaire, culturel, touristique et économique.

**Une municipalité archéoresponsable est celle qui permet à l'ensemble du processus archéologique de suivre son cours de façon optimale et efficiente. Cela implique de la planification et un certain engagement. En contrepartie, les municipalités en retirent de nombreux bénéfices.**

Le patrimoine archéologique se compose d'expressions matérielles de toutes les cultures qui ont façonné la civilisation québécoise. Rare et fragile, ce patrimoine est menacé par le développement de nos sociétés lorsqu'aucun geste concret n'est posé pour en assurer la conservation.

Selon les grands principes de l'Agenda 21 adopté par les Nations Unies, une activité est dite responsable si elle peut se prolonger ou se répéter sur le long terme. Comme la pratique de l'archéologie est destructive pour les sites étudiés, il s'avère fondamental que la démarche soit réalisée dans une perspective durable par le biais d'une approche de conservation archéoresponsable, intégrée et préventive, qui prévoit aussi des activités pour sensibiliser la population aux richesses et à la vulnérabilité de ce patrimoine collectif.

Bourg de Pabos offre un sentier archéologique et une piste cyclable relie l'institution muséale à Chandler.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

Lors de fouilles archéologiques, les couches du sol (stratigraphie) sont soigneusement identifiées et documentées, comme le démontre ici un chantier de fouilles à Châteauguay.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## 1.3 LA RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE

Au cours des cinquante dernières années, la discipline archéologique au Québec a progressé à un rythme remarquable. Les archéologues ont parcouru le Québec à la recherche de vestiges de toutes sortes. Leurs études minutieuses ont fourni une documentation foisonnante et donné accès à une connaissance sans cesse améliorée sur les modes de vie de nos ancêtres.

Le processus archéologique est composé de cinq étapes essentielles qui interagissent :

1. L'évaluation du potentiel archéologique ou la tenue d'interventions sur le terrain pour repérer des vestiges;
2. La recherche systématisée sur le terrain (inventaire additionnel et fouille);
3. L'analyse en laboratoire et l'interprétation des résultats;
4. La conservation et la protection;
5. La mise en valeur et la diffusion.

## Schéma illustrant le processus de recherche archéologique

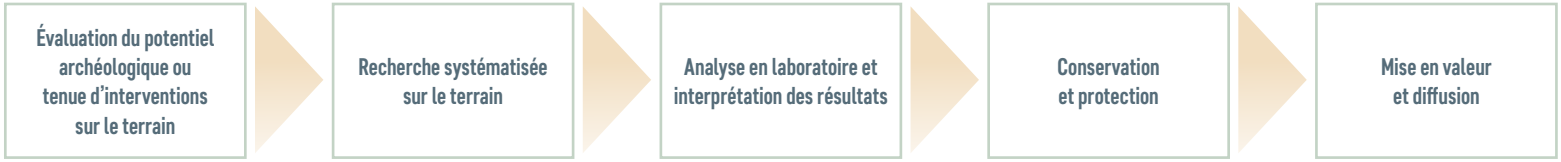


Comme l'illustre bien le schéma, le processus archéologique est continu. Lorsque les résultats de l'évaluation sont concluants, un inventaire préalable nécessitant possiblement des sondages exploratoires suit pour vérifier si le secteur renferme effectivement des vestiges archéologiques. Selon la nature et l'importance des découvertes, il peut s'avérer alors nécessaire de poursuivre les interventions sur le terrain et de déployer l'ensemble du processus archéologique.

L'évaluation du potentiel archéologique, la recherche sur le terrain et l'analyse de nouvelles données mènent au renouvellement des connaissances qui sont, elles, transmises à la population dans le cadre d'activités de mise en valeur et de diffusion.

À leur tour, les initiatives de mise en valeur ou de diffusion contribuent à sensibiliser la collectivité et à favoriser la reconnaissance sociale du patrimoine archéologique, facilitant la tâche de l'archéologue sur le terrain en vue des étapes d'analyse et de l'adoption de mesures de protection. Dès lors, ces étapes interdépendantes facilitent la gestion intégrée et réfléchie des sites et des secteurs d'intérêt archéologique. La mise en valeur du patrimoine archéologique n'est donc pas une fin en soi, mais constitue plutôt une étape distincte du processus de l'archéologie.

**De nos jours, la recherche archéologique est intimement associée au développement durable du territoire. Ainsi, au processus de recherche traditionnel s'ajoute maintenant une nouvelle dimension qui rejoint directement les préoccupations du milieu municipal.**

De nombreuses étapes font partie intégrante du processus archéologique. L'étape du terrain ne représente qu'un pourcentage modeste de la tâche de l'archéologue.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## 1.4 QU'EST-CE QU'UN CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ?

Un cadre de gestion municipal en archéologie rassemble un ensemble de dispositions (procédures, politiques, règles, mesures de rétroaction, etc.) visant à maximiser la protection du patrimoine archéologique et, idéalement, sa mise en valeur.

La mise en place d'un cadre de gestion nécessite une réflexion préalable de la part des représentantes et représentants élus, des gestionnaires et des membres de la collectivité. Cette démarche est en effet l'occasion pour le milieu de se questionner sur les raisons historiques sous-jacentes à l'existence de leur communauté et sur les enjeux sociaux et économiques associés à l'aménagement de leur territoire.

Le développement et l'implantation d'un tel outil impliquent des orientations définies, des objectifs précis, des moyens clairement identifiés et un plan d'intervention conséquent. Le cadre de gestion fait aussi état d'une règlementation appropriée en urbanisme et des modalités d'intervention lors de travaux d'excavation dans les secteurs archéologiquement sensibles. Les conditions ou prescriptions archéologiques qui sont alors signifiées aux promoteurs ont pour objectifs de localiser et de documenter les sites archéologiques, en plus de veiller, le cas échéant, à leur diffusion auprès de la population ainsi qu'à leur conservation pour ceux présentant une valeur d'exception.

Inventaire archéologique pratiqué lors de travaux de restauration et de réfection à la Grande Ferme de Saint-Joachin.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## Schéma du processus archéologique intégré en contexte municipal

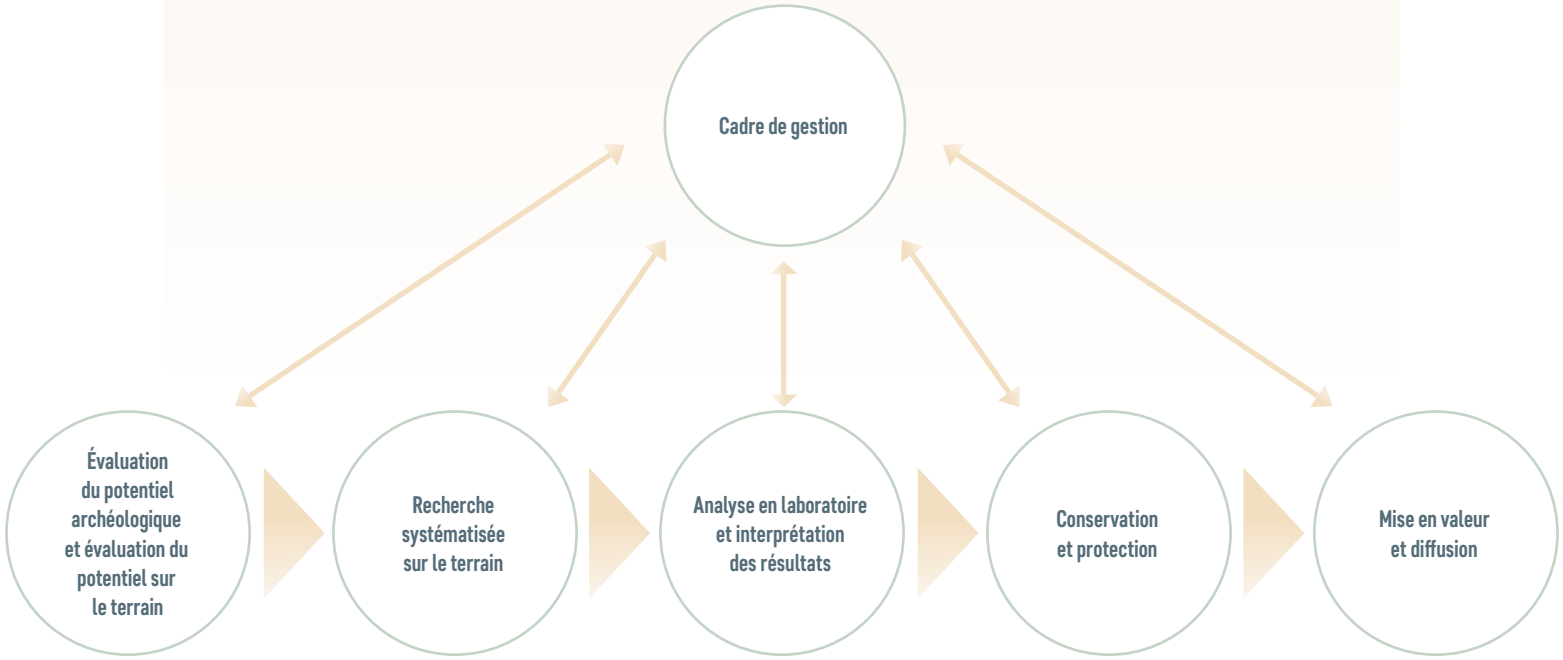


Comme nous le verrons à la section 3.1 de ce guide, plusieurs secteurs peuvent être interpelés, et chaque communauté est appelée à développer ses orientations et ses connaissances tout au long de la démarche menant à l'élaboration de son cadre de gestion.

Lorsqu'il est question d'archéologie, il importe de bien connaître les ressources à gérer, qui sont constituées à la fois de sites archéologiques déjà répertoriés et d'autres dont l'existence reste encore à découvrir.

D'ailleurs, c'est à partir d'une analyse théorique — l'étude de potentiel archéologique — qu'il est possible de repérer, pour un territoire donné, les zones susceptibles de renfermer de nouveaux sites archéologiques demeurés inconnus jusqu'ici. Ensuite, il s'agit d'établir les modalités d'intervention qui permettent soit la conservation du site en place ou encore l'établissement des conditions archéologiques accompagnant l'autorisation des aménagements proposés.

Fouilles du site Gaudreau, Weedon, Cantons-de-l'Est, Eric Graillon.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## 1.5 LE CADRE LÉGAL ET L'ARCHÉOLOGIE

Pour atteindre ses objectifs en matière de protection du patrimoine archéologique, le gouvernement du Québec fait siens les principes de conservation énoncés dans les chartes internationales adoptées notamment par l'UNESCO et l'ICOMOS. Au sein du gouvernement du Québec, c'est le ministère de la Culture et des Communications qui est mandataire pour la gestion des biens et des sites archéologiques sur l'ensemble du territoire. Le MCC en assure la protection au moyen de diverses dispositions contenues dans la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Cette loi vise à favoriser la connaissance et la protection du patrimoine culturel dans l'intérêt public. Elle prévoit notamment l'attribution de statuts légaux pour certains éléments du patrimoine archéologique, ce qui en assure la préservation et la pérennité en plus de comporter des avantages pour la communauté. De plus, elle encadre le Règlement sur la recherche archéologique qui, lui, précise les obligations des archéologues.

Les villes et les MRC sont les premiers partenaires dans l'aménagement et le développement du territoire. Le MCC a besoin de leur appui pour identifier les lieux qui présentent un grand intérêt pour les communautés autochtones, les municipalités, les sociétés historiques ou les autres groupes d'intérêt locaux ou régionaux. À cet effet, le *Chapitre IV* de la Loi précise les pouvoirs dévolus aux municipalités, MRC et communautés en matière d'identification et de protection du patrimoine culturel et archéologique : *articles 127, 137, 138, 141, 143, 145, 148 et 150*.

## Quelques obligations phares de la *Loi sur le patrimoine culturel*

**L'article 74** — Fouilles et découvertes archéologiques — de la Loi mentionne que « … quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre [de la Culture et des Communications] sans délai. Cette obligation s'applique, que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques[1]. »

Il est donc important de communiquer avec le personnel de la direction régionale (DR) du ministère de la Culture et des Communications pour signaler la découverte d'un artefact, d'un vestige ou d'un site archéologique. Les coordonnées des directions régionales du ministère sont présentées sur son site Web : www.quebec.ca.

**L'article 127** — Citation de biens patrimoniaux — de la Loi donne le pouvoir à une municipalité de « … citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public. Lorsqu'il s'agit d'un site patrimonial, il doit être compris dans une zone identifiée à son plan d'urbanisme comme zone à protéger. »

**L'article 148** — Régime d'ordonnance — de la Loi stipule : « Lorsque le conseil de la municipalité est d'avis qu'il existe une menace réelle ou appréhendée que soit dégradé de manière non négligeable un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale, il peut, pour une période d'au plus 30 jours :

1) Ordonner la fermeture d'un lieu ou n'en permettre l'accès qu'à certaines personnes ou à certaines conditions et faire afficher un avis à cet effet, à la vue du public, à l'entrée du lieu ou à proximité de celui-ci ;

2) Ordonner la cessation de travaux ou d'une activité ou la prise de mesure de sécurité particulière ;

3) Ordonner des fouilles archéologiques ;

4) Ordonner toute autre mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave la menace pour le bien, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer. »

Le but est de protéger ce que le conseil de la municipalité considère d'intérêt patrimonial. Soulignons également que l'article 76 de la *Loi sur le patrimoine culturel* confère au ministre, en vertu d'un régime d'ordonnance, le pouvoir d'imposer exactement les mêmes conditions que celles indiquées à l'article 148.

Enfin, **l'article 150** — Fouilles et relevés archéologiques dans une zone d'intérêt patrimonial et aide à la mise en valeur — prévoit que : « … une municipalité peut, par règlement de son conseil, prévoir les cas et les conditions dans lesquels une personne qui doit obtenir un permis ou une autorisation de la municipalité est tenue, préalablement à la réalisation de son projet, de réaliser des fouilles et des relevés archéologiques dans une zone d'intérêt patrimonial identifiée au schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur son territoire ». Ce pouvoir permet donc à la municipalité d'imposer, s'il y a lieu, des conditions au propriétaire ou au promoteur pour évaluer l'impact d'un projet sur le patrimoine archéologique de son territoire, et cela, de manière à les responsabiliser en conséquence. Il s'agit donc d'une mesure qui répond à des objectifs semblables aux évaluations environnementales menées par le gouvernement du Québec (voir Loi sur la qualité de l'environnement) où s'applique le principe du promoteur-payeur.

[1] Québec, *Loi sur le patrimoine culturel* : RLRQ, chapitre P-9.002 à jour au 1er décembre 2015, (Québec), Éditeur officiel du Québec, 2015.

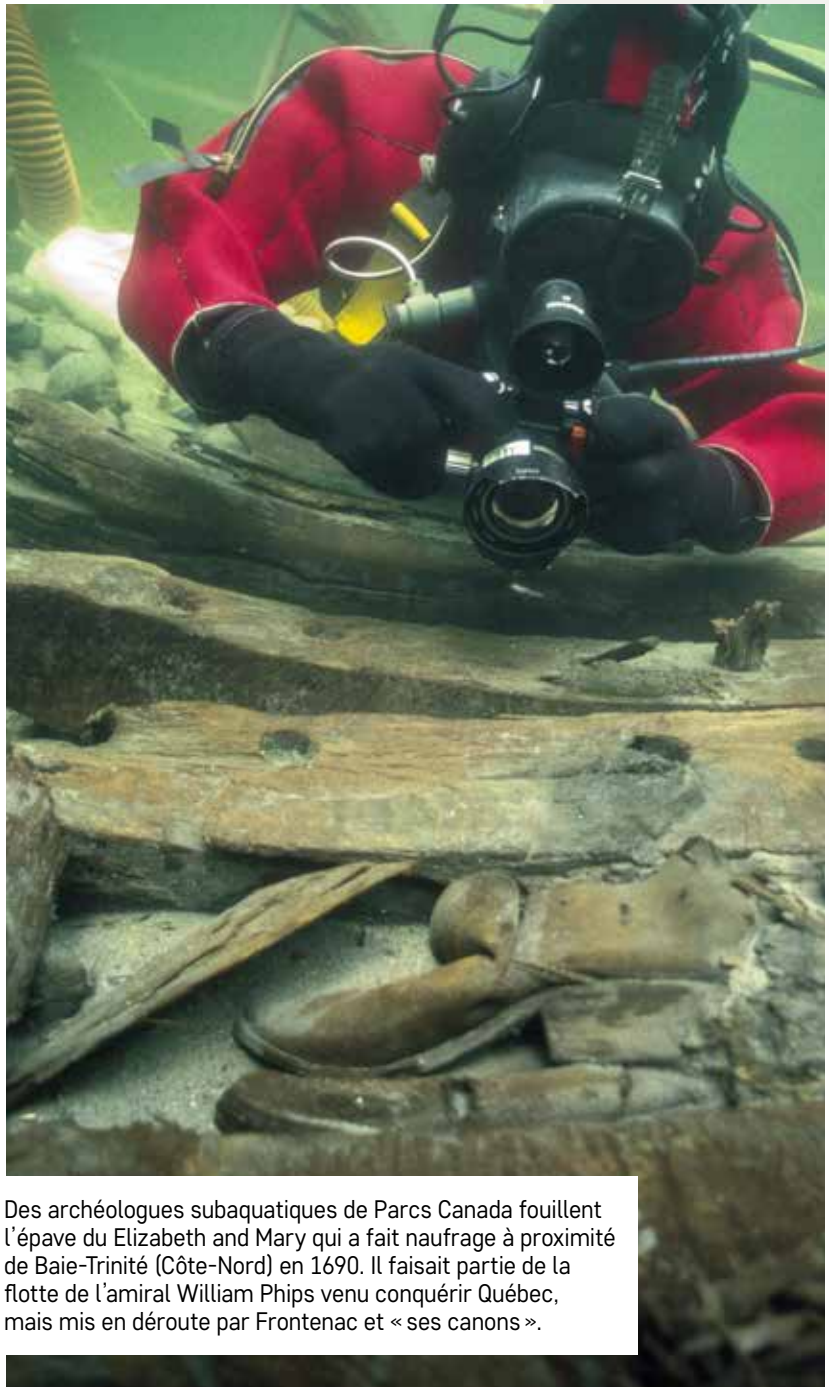

Des archéologues subaquatiques de Parcs Canada fouillent l'épave du Elizabeth and Mary qui a fait naufrage à proximité de Baie-Trinité (Côte-Nord) en 1690. Il faisait partie de la flotte de l'amiral William Phips venu conquérir Québec, mais mis en déroute par Frontenac et « ses canons ».

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

D'autre part, le ministère de la Culture et des Communications n'est pas le seul à avoir légiféré en matière de sauvegarde du patrimoine archéologique. Il existe à cet égard d'autres lois et règlements, notamment :

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) incite les MRC et municipalités à tenir compte de ce patrimoine culturel dans leur schéma d'aménagement et de développement (article 5 et le contenu du SAD, dont les secteurs d'intérêt historique, culturel et patrimonial) et leur plan d'urbanisme (article 84 pour les zones à rénover, à restaurer ou à protéger). Le plan d'urbanisme étant essentiellement un document d'orientation et de planification, c'est par l'entremise de leur règlementation d'urbanisme que les municipalités pourront ensuite prendre des dispositions particulières pour atteindre leurs objectifs. Ainsi, pour mettre en œuvre son plan d'urbanisme, une municipalité peut adopter des dispositions spécifiques au règlement de zonage incluant des modalités et des exigences particulières pour la délivrance des permis et des certificats et prévoir éventuellement des conditions visant à protéger le patrimoine archéologique de toute excavation.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* et le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques déterminent les paramètres d'une étude d'impact sur l'environnement, incluant les impacts des projets sur le patrimoine archéologique.

Il convient également de s'assurer, en fonction de la nature des projets anticipés, des règles et procédures à suivre selon le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

## 1.6 LES AVANTAGES D'UNE GESTION ARCHÉORESPONSABLE

### Bien connaître son patrimoine archéologique

Pour les gestionnaires de municipalités, le patrimoine archéologique fait partie intégrante des ressources culturelles et naturelles à considérer dans l'aménagement du territoire. Il est primordial de bien le connaître et d'identifier les secteurs sensibles pour gérer le développement du territoire de façon responsable. Par exemple, une municipalité n'aménagerait pas un nouveau secteur résidentiel sans tenir compte du cours d'une rivière et des crues saisonnières. Il doit en être de même pour le patrimoine archéologique : avant d'excaver le sol pour la réfection d'infrastructures ou des aménagements quelconques, une municipalité devrait prendre en considération le patrimoine archéologique du secteur en question en appliquant les 5 étapes du processus archéologique.
**(Voir le schéma de la page 14)**

Chaque été, les grandes universités au Québec mènent des écoles de fouilles dans différents contextes archéologiques. Des collèges forment également la relève, à l'image du collège Laflèche qui a proposé de 2006 à 2017 une école de fouille dans le cadre de son programme Histoire et civilisation.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## Gagner en rapidité et en efficacité

Un territoire mal documenté du point de vue archéologique soulève généralement de longs questionnements et des hésitations. Au contraire, un territoire bien connu entraîne des prises de décisions rapides et efficaces. Par conséquent, une municipalité qui connaît bien les ressources archéologiques présentes sur son territoire peut intervenir de façon proactive. En effet, lorsque le patrimoine archéologique est pris en compte en amont lors de l'élaboration d'un projet, il devient possible de mieux planifier les échéanciers, le budget et les ressources qui y sont affectés. L'application de mesures appropriées pour documenter les ressources archéologiques avant le début des excavations contribue au bon déroulement des travaux et se transforme en conditions gagnantes.

À l'inverse, une municipalité qui ne prend pas de mesures pour connaître son patrimoine archéologique peut se retrouver dans une position réactive pendant la réalisation des projets. Ainsi, la découverte de témoins archéologiques au moment des travaux peut mener à l'arrêt des activités afin que l'archéologue puisse intervenir pour documenter et éventuellement protéger les vestiges et les collections mis au jour. Dans ce cas de figure, il peut arriver que cet imprévu entraîne des changements dans la réalisation des travaux et cause des retards et des dépassements de coûts.

| PROJET PLANIFIÉ SANS TENIR COMPTE DE L'ARCHÉOLOGIE | PROJET ARCHÉORESPONSABLE |
|---|---|
| Planification des travaux | Planification des travaux et prise en compte du patrimoine archéologique |
| Réalisation des travaux d'aménagement | Réalisation de l'inventaire archéologique préalable |
| Découverte fortuite et destruction partielle du site archéologique | Réalisation des travaux d'aménagement et, le cas échéant, des fouilles |
| Perte de connaissances archéologiques | Fin du projet, respect des échéanciers et des budgets prévus |
| Arrêt des travaux | Instauration d'un climat de confiance et d'acceptabilité sociale |
| Accumulation des retards | Retombées positives pour toutes les parties prenantes |
| Augmentation des coûts de location ou d'utilisation de machinerie | Forte possibilité de mise en valeur et de diffusion du patrimoine archéologique |
| Fin du projet avec retard et dépassement de coûts | Enrichissement de la connaissance du territoire |
| Pertes pour les parties prenantes | |
| Faible possibilité de mise en valeur des ressources archéologiques | |

## Tirer profit de l'archéologie

En plus d'intégrer l'archéologie dans la gestion de leur territoire, plusieurs municipalités d'ici ont mis en valeur leur patrimoine archéologique pour révéler l'histoire de leur communauté, celle de leur localité ou encore de leur région. Ces démarches ont procuré de multiples bénéfices :

- Meilleure connaissance de l'histoire culturelle du territoire;
- Réalisation efficace d'un projet grâce à la gestion intégrée ou archéoresponsable de la ressource archéologique et accélération du traitement administratif;
- Valeur ajoutée à un projet en lui conférant une note distinctive;
- Augmentation du sentiment de fierté et d'appartenance à la communauté;
- Contribution à la qualité du paysage et du cadre de vie des citoyens et citoyennes;
    - Perception de transparence sur la réalisation d'un projet et instauration d'un climat de confiance et d'acceptabilité sociale de la communauté et des groupes d'intérêt;
    - Augmentation de la valeur foncière des propriétés d'un quartier historique après un projet d'aménagement intégré et réalisé en considérant l'ensemble des variables patrimoniales du milieu, dont les ressources archéologiques;
    - Contribution au développement d'un produit touristique.

Pour générer davantage de richesses et réussir son intégration, un projet planifié en contexte urbain doit considérer l'ensemble des variables patrimoniales (cadre architectural ancien, réseaux viaires, mode d'implantation des bâtiments, système parcellaire, unités de paysage dont les parcs et les espaces publics et bien entendu les ressources archéologiques) présentes dans son environnement, avec l'insertion de constructions et d'infrastructures respectueuses des valeurs et de « l'esprit du lieu ».

Bien intégrés, les nouveaux aménagements contribuent à mettre en valeur le secteur patrimonial dans lequel ils viennent se fondre en augmentant son attractivité (nouveaux établissements hôteliers, restaurants et commerces de tout genre, immeubles résidentiels, etc.), donc en ajoutant une plus-value qui bénéficie à toute la collectivité. Un projet d'aménagement réalisé en milieu urbain dans un quartier historique a généralement des retombées positives sur la valeur foncière des propriétés.

Cependant, les bénéfices sont d'autant plus importants si les travaux une fois complétés répondent à des principes bien établis de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

**L'archéologie durable et intégrée dans un processus de gestion du territoire doit avant tout être comprise et partagée par la collectivité. Dans ce contexte, le patrimoine archéologique devient un levier de développement et contribue à l'attractivité des milieux, à la qualité de vie des gens, au renforcement du sentiment d'appartenance et à la prospérité économique.**

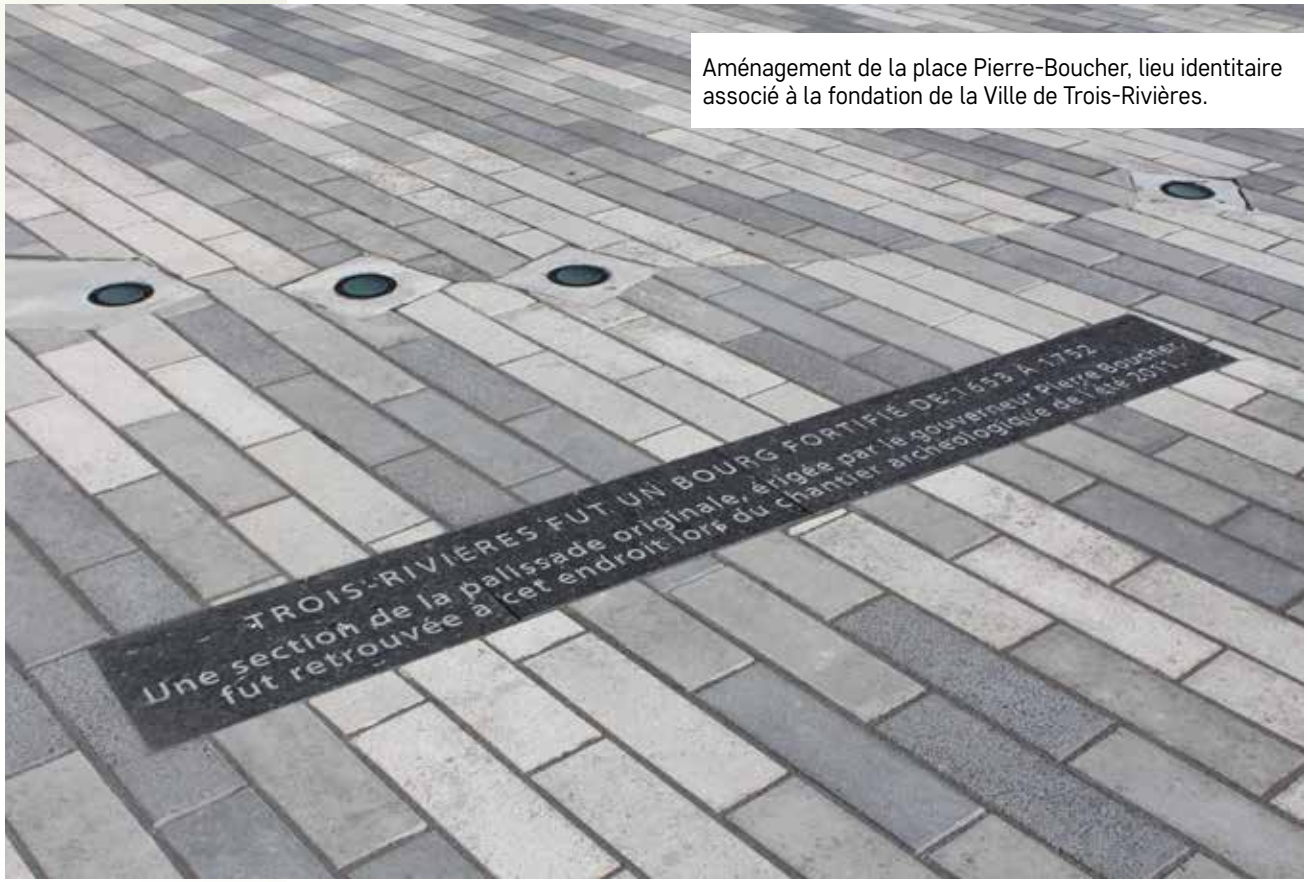


Aménagement de la place Pierre-Boucher, lieu identitaire associé à la fondation de la Ville de Trois-Rivières.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

La mise en valeur d'un site archéologique peut contribuer à développer ou à stimuler le tourisme dans une municipalité ou une région. Ce genre d'initiative contribue à dynamiser l'économie de la collectivité en attirant notamment les touristes, les clientèles scolaires et les groupes d'intérêts spécialisés. Enfin, les plans de conservation produits par le ministère de la Culture et des Communications pour assurer la protection et la mise en valeur des sites patrimoniaux déclarés du Québec constituent des documents de qualité auxquels les municipalités et les MRC peuvent se référer pour les guider dans la mise en valeur et la gestion de leurs secteurs d'intérêt patrimonial.

**Quelques exemples d'aménagements urbains :**

- Place d'Armes dans le Vieux-Montréal et son rappel au sol de l'ancienne église Notre-Dame (1683-1830)
- Terrasse Dufferin dans le Vieux-Québec avec ses vestiges des Forts-et-Châteaux-Saint-Louis (1620-1834)
- Place Pierre-Boucher à Trois-Rivières avec la mise en valeur de son ancienne église paroissiale (1713-1908)
- Vieux-La Prairie avec les empreintes de son ancienne palissade (1687-1710) et de sa première église (1705-1841)
- Vieux-Boucherville avec l'aménagement de sa place Sainte-Famille et le rappel au sol de sa deuxième chapelle (1740-1832)

## Une ressource de grande valeur

Au-delà des bénéfices chiffrés et des statistiques, plusieurs valeurs peuvent être attribuées au patrimoine archéologique. Ces valeurs devraient guider les projets architecturaux, les aménagements ainsi que les activités éducatives, culturelles et de loisir.

### VALEUR HISTORIQUE

L'archéologie apporte une contribution fondamentale, souvent inédite, à la connaissance historique d'un lieu. Pour mettre en relief l'authenticité d'un site, il s'agira de tirer profit des données archéologiques et scientifiques et de les intégrer aux caractères paysager et architectural du lieu.

### VALEUR ÉDUCATIVE ET RÉCRÉATIVE

Le patrimoine archéologique revêt une dimension éducative et récréative à travers des actions de sensibilisation et de diffusion. L'aspect éducatif, présenté de façon dynamique et attrayante, favorise une ouverture plus large aux différentes cultures, ce qui en soi représente une source d'enrichissement collectif. L'archéologie peut également contribuer à la commémoration d'un lieu, constituant ainsi une autre forme d'éducation.

### VALEUR D'EXCEPTION

Un site exceptionnel est celui qui se démarque des autres. Il peut présenter une séquence continue d'occupations humaines sur plusieurs millénaires ou encore témoigner d'un événement particulier de l'histoire[2]. Dans d'autres circonstances, un site pourrait se distinguer par le témoignage de changements marquants dans les modes de subsistance et les stratégies d'adaptation des populations d'autrefois. Un site auquel une valeur d'exception a été attribuée peut devenir un symbole distinctif pour une collectivité et ainsi contribuer à alimenter chez elle le sentiment d'appartenance et de fierté.

[2] Québec. Ministère de la Culture et des Communications. Direction de l'archéologie et du développement culturel autochtone (2015). *L'appréciation par valeurs préconisée par le Règlement sur la recherche archéologique : cadre de référence*, Québec, 5 p.

Au moment de travaux archéologiques, menés sur la Place d'Armes dans le Vieux-Montréal, les vestiges de l'ancienne église Notre-Dame (1683-1830) ont été mis en valeur par un marquage au sol soulignant l'emplacement de l'un de ses transepts.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## VALEUR IDENTITAIRE

Le patrimoine archéologique révèle la manière dont les populations humaines ont transformé le territoire à travers le temps. L'aménagement d'un territoire reflète l'évolution du mode de vie et des valeurs d'une société. Dans ces circonstances, on comprendra que le patrimoine archéologique a une valeur identitaire très forte. La diffusion et la mise en valeur des sites archéologiques sont aussi l'occasion de transmettre « l'esprit du lieu », c'est-à-dire les valeurs immatérielles, l'atmosphère qui peut les imprégner, l'émotion qu'ils suscitent, les souvenirs qu'ils évoquent ou encore l'attachement qu'ils génèrent chez la population locale.

## VALEUR D'APPROPRIATION COLLECTIVE

Les sites archéologiques portent une mémoire collective. Cette valeur d'appropriation collective s'applique lorsque la communauté au sein de laquelle se trouve le site archéologique lui accorde une importance ou une signification particulière. La valeur d'appropriation se traduit fréquemment par l'ancrage indéfectible du site dans la société d'aujourd'hui. Il est généralement admis que la mise en valeur du patrimoine culturel a pour effet de favoriser la responsabilisation citoyenne et la cohésion sociale. Ce constat prend toute son importance alors que les collectivités modernes se composent de gens de cultures et d'origines diverses. Au Québec, par exemple, la mise en valeur du patrimoine archéologique peut agir comme agent de rapprochement avec les communautés autochtones dans une démarche de réconciliation ou encore comme agent facilitateur pour l'intégration des nouveaux arrivants dans leur société d'accueil.

## VALEUR PAYSAGÈRE

Découvrir un paysage habité d'histoire et de traditions grâce à l'archéologie est une expérience des plus enrichissantes. Pour favoriser la compréhension, la lecture et l'appréciation d'un site, son environnement immédiat devrait valoriser l'ensemble des composantes du lieu qui témoignent de son histoire. Par conséquent, pour un projet cohérent, chargé de sens et d'histoire, le concept élaboré devrait considérer l'ensemble des caractéristiques et des variables du patrimoine culturel présentes dans le secteur, incluant les ressources archéologiques. En matière d'aménagement, ce principe s'applique à tous les contextes paysagés, aussi bien en milieu urbain, rural que naturel. À cet égard, l'utilisation adaptée des végétaux, des percées visuelles ou des matériaux au sol, jumelée à une architecture bien intégrée, peut contribuer à révéler les traces du passé, qu'elles soient toujours perceptibles dans le paysage ou encore enfouies sous terre comme des vestiges archéologiques.

Soulignons que les opportunités de développement du patrimoine archéologique sont accessibles à toutes les municipalités et MRC du Québec, peu importe qu'il s'agisse d'une agglomération urbaine, rurale ou de région ressource. Les municipalités, les MRC ou les communautés ont bien entendu la possibilité d'élaborer une grille des valeurs qu'elles jugent plus près de leur réalité et qui tient compte à la fois de leur histoire et de leurs priorités. Par exemple, un territoire largement marqué par l'industrie forestière pourrait décider de préserver les vestiges d'un camp de bûcherons, alors qu'une région qui s'est développée grâce à la pêche pourrait valoriser cet aspect de son patrimoine. Les gestionnaires doivent donc savoir que les projets de mise en valeur en archéologie peuvent s'inscrire dans une grande variété de contextes.

Vestiges du moulin à scie de Val-Jalbert, Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

**L'un des défis rencontrés par les municipalités et les MRC consiste à soutenir le développement de leur communauté tout en préservant les traces du passé qui témoignent de leur origine, de leur couleur locale et de leur unicité.**

## 1.7 QUELQUES CROYANCES À PROPOS DE L'ARCHÉOLOGIE

| CROYANCE | RÉALITÉ |
|---|---|
| Lorsqu'un site archéologique est découvert à l'intérieur de l'emprise d'un projet d'aménagement, celui-ci bénéficie d'une protection immédiate et permanente, si bien qu'**il n'est plus possible de poursuivre les travaux à cet endroit comme prévu,** et que des modifications doivent immanquablement être apportées aux plans initiaux. | **C'est FAUX.** Lorsqu'un site archéologique est découvert à l'intérieur de l'emprise d'un projet d'aménagement, selon ce qui a été convenu à l'avance, un inventaire avec sondages archéologiques est pratiqué pour évaluer son contenu, son état de conservation et la nature des occupations anciennes. Selon les résultats de l'inventaire, des fouilles peuvent ensuite être recommandées dans l'emprise du projet d'aménagement afin de recueillir un maximum d'informations. Dans la très vaste majorité des cas, les travaux peuvent reprendre ensuite selon les plans établis une fois que les interventions archéologiques ont été complétées. |
| Lorsque les archéologues interviennent dans le cadre d'un projet d'aménagement, cela **occasionne nécessairement des retards dans le calendrier** de réalisation des travaux. | **C'est FAUX.** Lorsque l'archéologie est considérée en amont, dès la phase de planification d'un projet d'aménagement, les archéologues peuvent mener et compléter leurs interventions selon un calendrier préétabli et déjà intégré dans la programmation de réalisation générale des travaux. De plus, en réalisant l'inventaire archéologique avant le début des travaux d'aménagement, on réduit considérablement les chances que survienne la découverte fortuite d'un site archéologique durant la phase de construction. D'ailleurs, l'objectif consiste précisément à éviter ce genre de situation, puisque c'est justement lorsque cela se produit que des retards peuvent s'ajouter, le temps de réaliser une évaluation archéologique en situation d'urgence. Par conséquent, lorsqu'un projet est compris à l'intérieur d'un secteur présentant un potentiel de découverte archéologique, la meilleure façon pour éviter tout retard inconsidéré consiste à s'assurer les services d'un archéologue dès la mise en œuvre du projet. |
| L'archéologie, ça **coûte très cher.** | **C'est FAUX.** Dans un projet d'aménagement, l'archéologie représente généralement une portion très faible du budget total. En fait, le coût des expertises archéologiques atteint, dans de nombreux cas, moins d'un pour cent (1 %) des sommes qui sont consenties pour la réalisation d'un projet. De plus, considérant qu'un inventaire archéologique mené préalablement aux travaux réduit considérablement les risques de découverte archéologique au moment des excavations, des dépenses importantes et inattendues sont ainsi évitées. L'archéologie constitue donc un investissement responsable et avantageux pour un promoteur. |

# Améliorer ses pratiques pour une gestion archéoresponsable

# SECTION 2

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## AMÉLIORER SES PRATIQUES POUR UNE GESTION ARCHÉORESPONSABLE

Il est facile de démontrer que l'archéologie présente de multiples valeurs et avantages.
Voici donc les grandes étapes identifiées pour cheminer vers un cadre de gestion en archéologie.

1. Réaliser une étude de potentiel archéologique
2. Traduire les données archéologiques en outil géomatique
3. Adopter une vision et un cadre de gestion du patrimoine archéologique
4. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention

L'aménagement de nouveaux équipements dans le parc de l'anse Tibbits (Ville de Lévis) a été réalisé en prenant en compte la présence d'un potentiel archéologique. Le parc de l'anse Tibbits en 2008.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

Une démarche de gestion du patrimoine archéologique comprend quatre étapes essentielles :

1. Réaliser une étude de potentiel archéologique;
2. Traduire les données archéologiques en outil géomatique;
3. Adopter une vision et un cadre de gestion;
4. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention.

Ce processus peut être réalisé globalement en un seul bloc, ou encore par étape. La seule condition est de respecter l'ordre présenté. Il convient de voir chaque étape comme un outil en soi qui permet d'avancer progressivement vers l'objectif ultime consistant à mettre en place un cadre de gestion global du patrimoine archéologique.

## Étape 1 : Réaliser une étude de potentiel

**L'étude de potentiel archéologique** est produite par l'archéologue[3] et se présente sous la forme d'un rapport qui regroupe des données historiques, géographiques et archéologiques du territoire étudié. Ce document constitue la base de toute démarche archéologique.

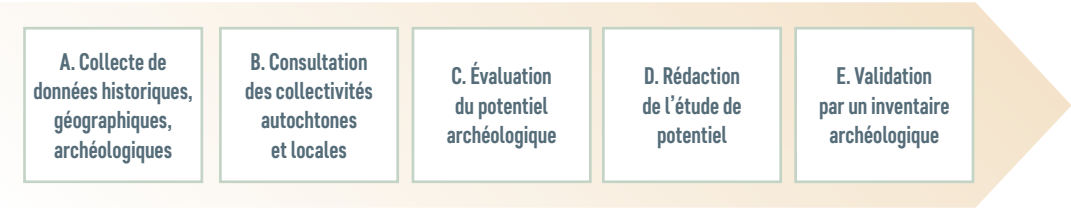


**A.** Dans un premier temps, l'archéologue retrace l'histoire du lieu ou du territoire concerné en étudiant notamment des cartes, des photographies anciennes, des documents d'archives, des monographies et diverses publications, ainsi que des actes notariés. Il brosse ensuite un portrait géographique du secteur étudié en procédant à une lecture du paysage à partir des données paléoenvironnementales et de ses particularités géomorphologiques et physiographiques, c'est-à-dire les formes du paysage. Enfin, l'archéologue analyse les données archéologiques existantes pour le territoire à l'étude, dont les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ).

**B.** L'archéologue devrait également consulter les collectivités autochtones et locales, notamment les sociétés d'histoire, afin d'enrichir la collecte de données et d'informations.

**C.** À partir des renseignements historiques, géographiques et archéologiques recueillis, l'archéologue est en mesure d'évaluer le potentiel archéologique du territoire, c'est-à-dire de définir les zones sensibles où il y a de fortes probabilités de retrouver des sites ou des vestiges archéologiques. Grâce à l'analyse de ces données, il est possible de déterminer avec une bonne précision la position et la superficie des zones de potentiel archéologique.

Durant l'étude de potentiel, l'archéologue peut également procéder à une inspection visuelle sur le terrain. Cette vérification s'avère utile dans bien des cas, notamment pour valider la présence de perturbations récentes dans l'aire d'étude et pour préciser la méthodologie à adopter lors de l'inventaire archéologique qui suivra. C'est seulement au moment de cet inventaire qu'il est possible de vérifier la présence ou l'absence de vestiges archéologiques.

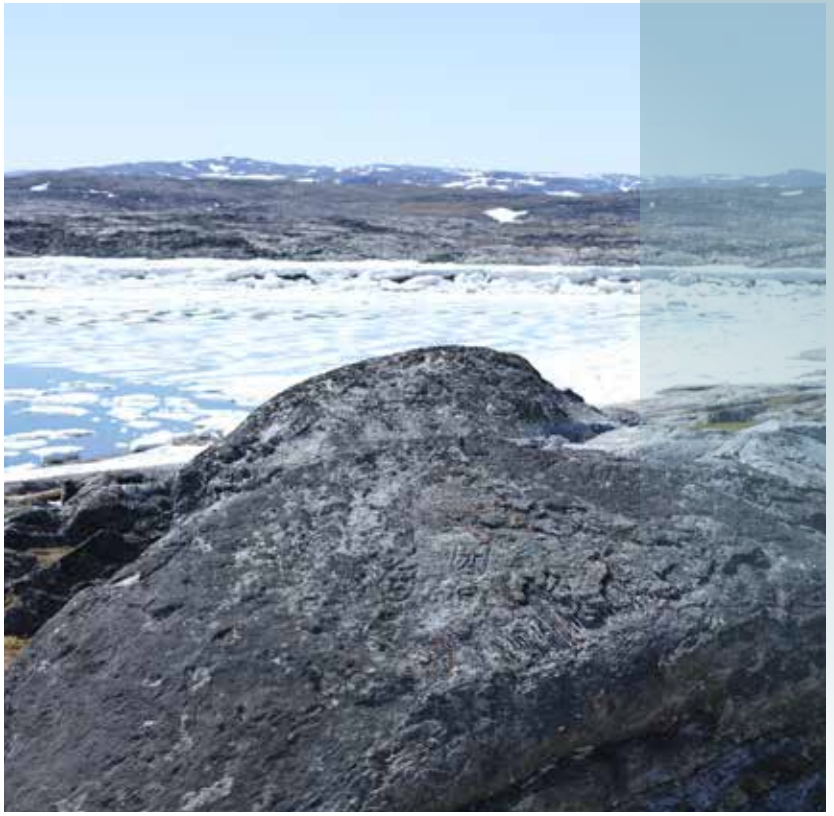

Vue générale du site Qajartalik, Nunavik, on peut voir des pétroglyphes représentant des visages dorsétien (entre 2200 et 1000 ans avant aujourd'hui).

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

**D.** Après avoir complété la collecte de données et l'analyse des points A à C, l'archéologue rédige l'étude de potentiel. Ce document dresse le bilan des informations disponibles, en plus de définir les secteurs sensibles renfermant possiblement de nouveaux sites archéologiques. Une fois terminée, l'étude de potentiel devient un formidable outil de sensibilisation et de planification.

**E.** Dès son dépôt auprès de la municipalité, l'étude de potentiel peut faire l'objet d'une validation par un inventaire archéologique au terrain, dont l'objectif consiste à vérifier la présence de témoins archéologiques dans les secteurs sensibles.

[3] Pour avoir accès aux ressources professionnelles en archéologie, vous pouvez consulter le site Web de l'Association des archéologues du Québec, qui tient à jour un annuaire répertoriant les archéologues membres de l'association. [https://www.archeologie.qc.ca].

Dans le cadre de ses programmes d'infrastructures, le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire demande aux municipalités concernées de vérifier si leur projet a un impact sur le patrimoine archéologique. Dans le cas de la municipalité de Price (MRC de La Mitis), un vaste programme de mise à niveau du système d'aqueducs et d'égouts a permis la découverte et la fouille de quatre sites archéologiques préhistoriques. Tout au long des fouilles, élus municipaux et autochtones ont suivi avec intérêt la progression des fouilles archéologiques et ont offert une belle vitrine aux travaux et aux découvertes.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## POURQUOI PAS UN AVIS ARCHÉOLOGIQUE ?

L'avis archéologique consiste en une évaluation sommaire du potentiel archéologique d'un terrain ciblé pour la construction d'un bâtiment ou autre.

Il se fait par une évaluation des données disponibles, notamment par la consultation des banques de données ministérielles, des rapports archéologiques, des études de potentiel existantes, des documents historiques. Par exemple, l'étude de la chaîne de titres, laquelle permet de connaître les différents propriétaires ou occupants des lieux afin de peaufiner la trame historique, et celle des données concernant l'environnement ancien pour le volet préhistorique afin de déterminer les occupations autochtones. L'avis prend également en compte les données concernant les perturbations modernes susceptibles d'être survenues sur le terrain à l'étude et d'avoir contribué à amoindrir le potentiel archéologique.

Après l'analyse des données disponibles, il est possible de statuer sur la présence ou l'absence de potentiel archéologique sur le terrain à l'étude et d'en déterminer la nature. L'avis indique si des recherches archéologiques complémentaires s'avèrent pertinentes. L'avis peut donc mener à la poursuite de l'évaluation sous la forme d'un inventaire ou d'une fouille archéologique sur l'emprise ou d'une surveillance durant les travaux d'excavation prévus.

**Un simple avis archéologique sur l'évaluation du potentiel s'avère suffisant lorsque le projet porte, par exemple, sur la construction d'un nouveau bâtiment. Cependant, si le projet couvre un territoire plus important, c'est généralement l'étude de potentiel comme décrite précédemment qui prévaut.**

**Lorsqu'une étude de potentiel est réalisée, la municipalité ou la MRC devrait identifier et intégrer les zones de potentiel archéologique dans son système en géomatique, et ce, même si elle ne poursuit pas immédiatement avec les étapes subséquentes du cadre de gestion.**

## Étape 2 : Traduire les données archéologiques en outil géomatique

Une fois l'étude de potentiel et l'inventaire archéologiques réalisés, la prochaine étape consiste à intégrer l'ensemble des données ainsi recueillies (sites archéologiques connus, zones d'information concernant la découverte isolée d'un artefact, zones de potentiel, avis) dans les **outils cartographiques et géomatiques** en vigueur. L'important n'est pas ici de créer de nouveaux outils cartographiques, mais plutôt d'utiliser adéquatement ceux qui sont déjà disponibles auprès de la municipalité. Comme la majorité des MRC et des municipalités travaillent maintenant avec des outils géomatiques et des systèmes d'informations géographiques (SIG), les archéologues doivent s'assurer que les données cartographiques issues des études de potentiel (dont les cartes positionnant les zones de potentiel archéologique) soient compatibles avec les systèmes déjà en place dans les municipalités.

Fondation d'une des tourelles de la seconde Habitation de Champlain découverte en face de l'église Notre-Dame-des-Victoires sur la Place-Royale à Québec.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

1. Réaliser une étude de potentiel archéologique
2. Traduire les données archéologiques en outil géomatique
3. Adopter une vision et un cadre de gestion du patrimoine archéologique
4. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention

Divers systèmes sont aujourd'hui en usage dans les municipalités du Québec, et on assiste parfois à des regroupements de villes formés en consortium pour monter et exploiter leurs propres outils en géomatique. C'est le cas, par exemple, des villes de Lévis, de Longueuil et de Sherbrooke, qui partagent le système GOcité. En plus de ces outils cartographiques, la majeure partie des municipalités consultent sur une base quasi quotidienne certaines applications gouvernementales qui leur sont utiles dans la gestion de leur territoire.

**Par conséquent, afin de satisfaire les besoins de la MRC ou de la municipalité, il s'agit de s'entendre, dès le départ, avec l'archéologue sur la plateforme de travail à utiliser pour s'assurer que le produit livrable est compatible avec les outils cartographiques déjà employés. Cette étape constitue une opération essentielle avant l'implantation de mécanismes de gestion applicables au patrimoine archéologique.**

Carte des zones de potentiel archéologique sur le territoire de Lévis. Site archéologique représenté sur fond de rayures en bleu avec son code Borden - exemple CeEt-482. Potentiel archéologique historique hiérarchisé suivant un code de couleur, alors que le potentiel archéologique préhistorique est toujours identifié en vert forêt.

Parmi ces applications, mentionnons la géobase Adresses Québec sur les réseaux de transport (routes, chemins, pistes cyclables, voies ferrées, etc.) et les limites administratives (régions, MRC, villes, municipalités, arrondissements, etc.) ainsi que Géoinfo (geoinfo.gouv.qc.ca/portail/jsp/geoinfo.jsp) disponibles gratuitement auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Avec l'application Géoinfo, les municipalités ont accès notamment aux tuiles générées à partir des relevés aéroportés LiDAR (Light Detection and Ranging).

Pour une gestion efficace du patrimoine archéologique, il importe que les données archéologiques soient accessibles à l'ensemble des équipes impliquées dans l'aménagement du territoire. La carte des sites et des zones de potentiel archéologique constitue un feuillet distinct : une couche numérique interactive, facilement consultable et dynamique. En principe, c'est la personne responsable de la planification des services municipaux qui doit avoir accès aux données de cette couche au moment d'évaluer tout nouveau projet d'aménagement. De cette façon, cette dernière est en mesure de considérer l'intérêt archéologique du secteur visé par le projet et d'effectuer son analyse à partir de données actualisées. Par la suite, elle doit prendre connaissance de la règlementation d'urbanisme et des mesures recommandées par l'archéologue pour ce secteur en particulier et prévoir, le cas échéant, un inventaire au terrain, limitant dès lors la destruction de sites archéologiques.

## POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE
## VILLE DE LÉVIS

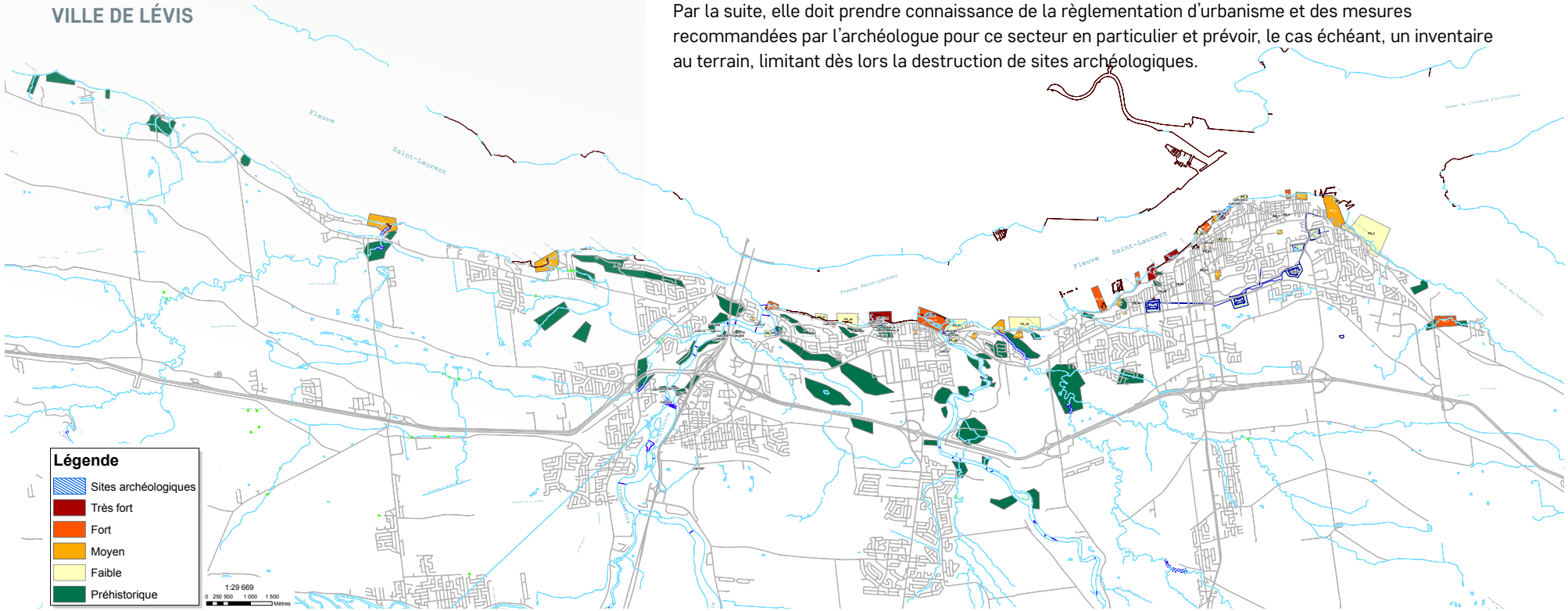


Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## Étape 3 : Adopter une vision et un cadre de gestion du patrimoine archéologique

Les MRC et les municipalités ont généralement en main divers outils pour gérer le développement de leur territoire. Lorsque vient le temps de se doter d'une vision claire sur la gestion du patrimoine archéologique, elles sont en mesure de faire appel à des outils déjà bien implantés dans leur organisation et avec lesquels elles sont parfaitement à l'aise. C'est aux équipes appelées à collaborer à cet exercice que revient la tâche d'utiliser ces outils pour rendre compte de la vision et des objectifs que la collectivité souhaite se donner en matière de gestion du patrimoine archéologique. Parmi ces outils figurent le schéma d'aménagement et de développement pour les MRC et le plan d'urbanisme, qui découle du SAD, pour les municipalités locales.

### LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les sites archéologiques connus et les zones de potentiel archéologique répertoriées à l'étape 1 sont convertis en outil cartographique à l'étape 2. Par la suite, il est fortement recommandé d'intégrer ces données archéologiques au schéma d'aménagement et de développement de la MRC : l'un des principaux outils de planification et d'aménagement du territoire. D'ailleurs, le SAD considère également les autres sites d'intérêt patrimonial ou naturel présents dans le milieu.

L'objectif derrière cet exercice consiste à produire un outil de gestion complet et efficient permettant de mettre en relation le patrimoine archéologique avec les autres composantes territoriales que sont les secteurs de développement, le zonage, les aires d'affectation, les réseaux de transport, etc.

Il revient donc à la MRC de déterminer les enjeux reliés au patrimoine archéologique dans son SAD et de les articuler par rapport à l'ensemble des vocations du territoire.

Une fois le patrimoine archéologique dûment répertorié dans le SAD, il est conseillé à la MRC de se doter également de politiques (politique du patrimoine ou politique culturelle) et de lignes directrices et de procédures pour consolider la place de cette ressource en matière de développement régional, notamment en vue d'un exercice de planification stratégique. Ces outils de gestion permettent de formaliser la vision énoncée dans le SAD et d'aborder l'aspect légal et règlementaire avec, en trame, une préoccupation particulière pour la connaissance, la conservation, la diffusion et la mise en valeur des sites et des biens archéologiques. Ces outils peuvent également être considérés dans l'élaboration d'autres documents touchant à l'aménagement du territoire de la MRC et des municipalités.

**Un protocole de consultation des communautés autochtones concernant les connaissances, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des ressources archéologiques peut aussi faire partie intégrante des lignes directrices d'une MRC en matière d'archéologie.**

Vue sur Baie Saint-Paul./MRC de Charlevoie.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## UNE GESTION ARCHÉORESPONSABLE, L'EXEMPLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

La MRC de Charlevoix a intégré dans son SAD les sites archéologiques connus et les zones de potentiel archéologique recensées sur le territoire. En effet, le développement des connaissances touchant au patrimoine archéologique constitue l'un des objectifs inscrits dans le schéma de la MRC. De plus, tous les lieux présentant un intérêt historique et patrimonial, y compris les sites archéologiques, ont fait l'objet d'une fiche présentant ses caractéristiques, la nature des interventions qui s'y sont déroulées et une carte de localisation.

Enfin, le schéma mentionne les conditions d'émission des permis et des certificats visant à protéger les sites archéologiques. Avec son SAD, la MRC de Charlevoix démontre clairement sa volonté de considérer l'archéologie au même titre que l'ensemble des autres ressources de son territoire, en plus d'énoncer des orientations et des procédures claires par rapport aux sites archéologiques qui présentent le plus d'intérêt.

## LE PLAN D'URBANISME ET LE TRAITEMENT ADMINISTRATIF EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

Comme pour les MRC avec le SAD, les municipalités locales ont avantage à intégrer les données archéologiques dans leur plan d'urbanisme et dans leur règlementation d'urbanisme. D'ailleurs, pour dissiper toute ambiguïté possible et ajouter plus de précision, la règlementation d'urbanisme devrait être accompagnée d'une annexe cartographique ou d'un feuillet particulier sur les données archéologiques connues et potentielles du territoire. En fait, il importe de s'assurer que la couche archéologique soit disponible lorsque l'on interroge les données cartographiques du plan d'urbanisme à propos d'un projet en planification sur leur territoire. En faisant référence aux sites et aux zones de potentiel archéologique dans le plan d'urbanisme, on confère une assise officielle venant cautionner toute démarche archéologique en milieu municipal, et cela, avant même qu'une règlementation spécifique à cette ressource n'entre en vigueur. L'information devient aussi disponible pour tous, incluant les promoteurs privés et les grandes sociétés (Hydro-Québec, Bell Canada, etc.), ce qui permet de sensibiliser l'ensemble des acteurs liés au développement à la ressource archéologique présente dans un secteur.

Le plan d'urbanisme, qui traduit à l'échelle locale les grandes orientations du territoire élaborées par la MRC, permet aussi à la municipalité de se distinguer et de faire valoir sa propre vision en lien avec son patrimoine archéologique. En principe, cette vision devrait faire référence à la nature des occupations et des activités s'étant déroulées sur les sites archéologiques de son territoire, tout en évoquant, selon le cas, leur contribution historique au développement socioéconomique à l'échelle locale, régionale et nationale.

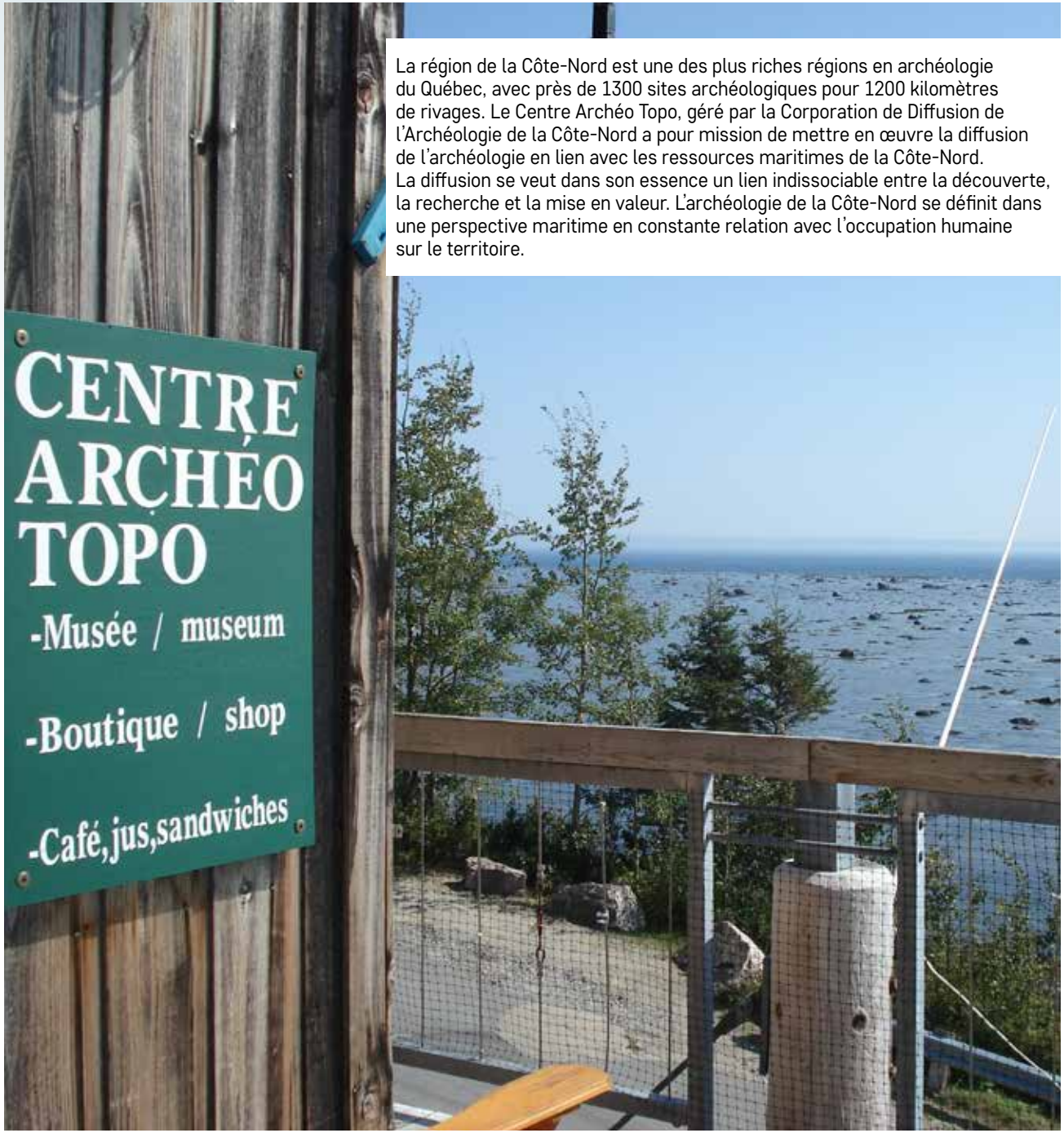


La région de la Côte-Nord est une des plus riches régions en archéologie du Québec, avec près de 1300 sites archéologiques pour 1200 kilomètres de rivages. Le Centre Archéo Topo, géré par la Corporation de Diffusion de l'Archéologie de la Côte-Nord a pour mission de mettre en œuvre la diffusion de l'archéologie en lien avec les ressources maritimes de la Côte-Nord. La diffusion se veut dans son essence un lien indissociable entre la découverte, la recherche et la mise en valeur. L'archéologie de la Côte-Nord se définit dans une perspective maritime en constante relation avec l'occupation humaine sur le territoire.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

Une fois qu'elle a introduit la ressource archéologique dans son plan d'urbanisme, une municipalité locale peut adopter des règlements en conformité avec les orientations contenues dans le SAD de la MRC (notamment en vertu de l'article 150 de la *Loi sur le patrimoine culturel*). À cet effet, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* fait état de certaines dispositions qu'une municipalité peut adopter par voie de règlement pour apporter des précisions additionnelles concernant la planification de secteurs particuliers de son territoire, notamment en raison de leur caractère historique. Par exemple, un conseil municipal pourrait adopter un règlement sur un programme particulier d'urbanisme (PPU, articles 85 et 85.2 de la LAU) qui serait accompagné de conditions spécifiques visant à protéger le patrimoine archéologique lors de travaux d'excavation. Dans certaines situations, un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA, articles 145.15 à 145.20.1 de la LAU) pourrait représenter une autre avenue intéressante pour protéger les ressources archéologiques dans un secteur en particulier.

Dans d'autres circonstances, une municipalité pourrait miser plutôt sur l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI, articles 145.36 à 145.40 de la LAU) pour prendre en compte les ressources archéologiques lors de projets spécifiques. Un PPCMOI permet d'encadrer le développement urbain au cas par cas et relève du zonage par projet. Ainsi, tout en permettant de respecter le milieu, le PPCMOI offre une flexibilité et une plus grande adaptation à la spécificité des quartiers.

En fonction des données archéologiques disponibles (sites connus, zones d'intérêt patrimonial, zones de potentiel archéologique), la règlementation d'urbanisme, dont le règlement de zonage et le règlement sur les permis et les certificats, peut faire état également de l'obligation :

- D'évaluer la valeur des vestiges potentiels;
- De préciser la nature du potentiel et l'intégrité des lieux;
- De procéder à un inventaire archéologique préalable à des travaux;
- D'entreprendre des fouilles archéologiques au besoin.

Fouilles menées sur le site de l'Îlot des Palais, Québec.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

Dans le Vieux Sainte-Rose, des ouvriers ont arrêtés leurs travaux de canalisation et raccordement après avoir trouvé des ossements humains. Les fouilles ont été menées par la firme Arkéos.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

En fonction des objectifs établis et des orientations prises en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel de son territoire, incluant les sites archéologiques, le conseil municipal peut aussi proposer d'autres outils de gestion ou des mesures particulières :

- En actualisant le règlement de zonage et la conformité des usages (exemples PPU, PIIA) ;
- En adoptant un règlement de citation pour des biens patrimoniaux, dont les sites archéologiques (article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*) ;
- En autorisant l'établissement d'un plan de conservation d'un bien patrimonial cité (article 143 de la *Loi sur le patrimoine culturel*) ;
- En autorisant l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'un immeuble patrimonial cité ou d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité (article 145 de la *Loi sur le patrimoine culturel*) ;
- En autorisant le recours à un régime d'ordonnance pour imposer diverses conditions (article 148 de la *Loi sur le patrimoine culturel*).

Afin de s'assurer du respect de la règlementation d'urbanisme, la personne responsable du dossier, soit celle désignée au sein de la municipalité comme responsable du dossier de l'archéologie, devrait rencontrer régulièrement ses collègues des différents services aussi impliqués. Parmi les intervenants et intervenantes susceptibles de participer à ces rencontres, mentionnons les services de l'inspection, de l'urbanisme, du génie, de la culture, des travaux publics, de l'environnement, du développement durable ainsi que des parcs. Ensemble, la personne responsable du dossier de l'archéologie et ses collègues ont pour tâche de convenir de la procédure à adopter lorsque la réalisation de travaux est prévue en zones archéologiquement sensibles.

Résultats concrets de la mise en œuvre d'un cadre de gestion en archéologie :

- Intégration des orientations de la MRC en matière de gestion du patrimoine archéologique inscrites au schéma d'aménagement et de développement ;
- Intégration au plan d'urbanisme de lignes directrices pour la gestion des ressources archéologiques dans le cadre de l'émission des permis de construction et des autorisations pour des projets d'aménagement ;
- Intégration au plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme des modalités d'intervention municipales dans les secteurs d'intérêt archéologique, soit dans les limites d'un site archéologique connu ou d'une zone identifiée à potentiel archéologique ;
- Production de plans de conservation pour la protection à long terme de la ressource archéologique.

## Étape 4 : Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention

1. Réaliser une étude de potentiel archéologique
2. Traduire les données archéologiques en outil géomatique
3. Adopter une vision et un cadre de gestion du patrimoine archéologique
4. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention

Vestiges du RIB - Désensablement du site du Royal Insurance Building, à la pointe à Callière, octobre 1990

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

La dernière étape de la démarche consiste à concevoir et à mettre en œuvre un plan d'intervention qui établit les priorités, détermine les cibles à atteindre et précise les indicateurs pour évaluer l'atteinte des objectifs. C'est dans ce plan d'intervention que la MRC ou la municipalité présente ce qu'elle entend réaliser concrètement, sur une période donnée, en matière de gestion de son patrimoine archéologique. Le plan d'intervention doit tenir compte également des politiques et des lignes directrices mises en place lors de l'étape précédente. Il s'agit donc à la fois d'un plan d'action et de suivi des mécanismes de gestion du patrimoine archéologique au sein de l'appareil municipal.

En principe, les actions retenues sont modulées en fonction de la nature, des échéanciers projetés et des contextes des différents projets en planification : ensemble résidentiel, réfection d'une canalisation, extension d'un parc industriel, aménagement d'une place publique, développement de produits touristiques, culturels ou éducatifs. Les actions inscrites au plan d'intervention doivent répondre à des objectifs précis axés, selon le cas, sur l'acquisition de connaissance, sur la conservation et la protection, ou sur la diffusion et la mise en valeur des ressources archéologiques.

Par exemple, en fonction de ses objectifs et des projets d'aménagement en planification sur son territoire, la municipalité peut prévoir des études de potentiel archéologique complémentaires, des inventaires archéologiques préalables aux travaux de construction en certains endroits ou encore une fouille programmée sur un site en prévision d'une mise en valeur destinée à sa population et aux touristes. Le plan d'intervention précise également le calendrier de réalisation pour chacune des actions liées à la gestion du patrimoine archéologique, les budgets alloués à leur réalisation et les rôles et responsabilités des unités administratives concernées au sein de la municipalité.

Le plan d'intervention permet également de déterminer à l'intérieur de l'organisation municipale les rôles et responsabilités des membres du personnel concernés par le patrimoine archéologique.

Le plan d'intervention en matière de patrimoine archéologique devrait répondre aux questions traitées dans le présent schéma et être évalué sur une base régulière afin de s'assurer qu'il est toujours en phase avec les enjeux de la communauté locale ou régionale. Il peut aussi servir de référence en cas de changements de personnel ou encore à la suite d'élections. Le plan d'intervention agit donc comme un guide des actions à mener et comme un outil d'autoévaluation.

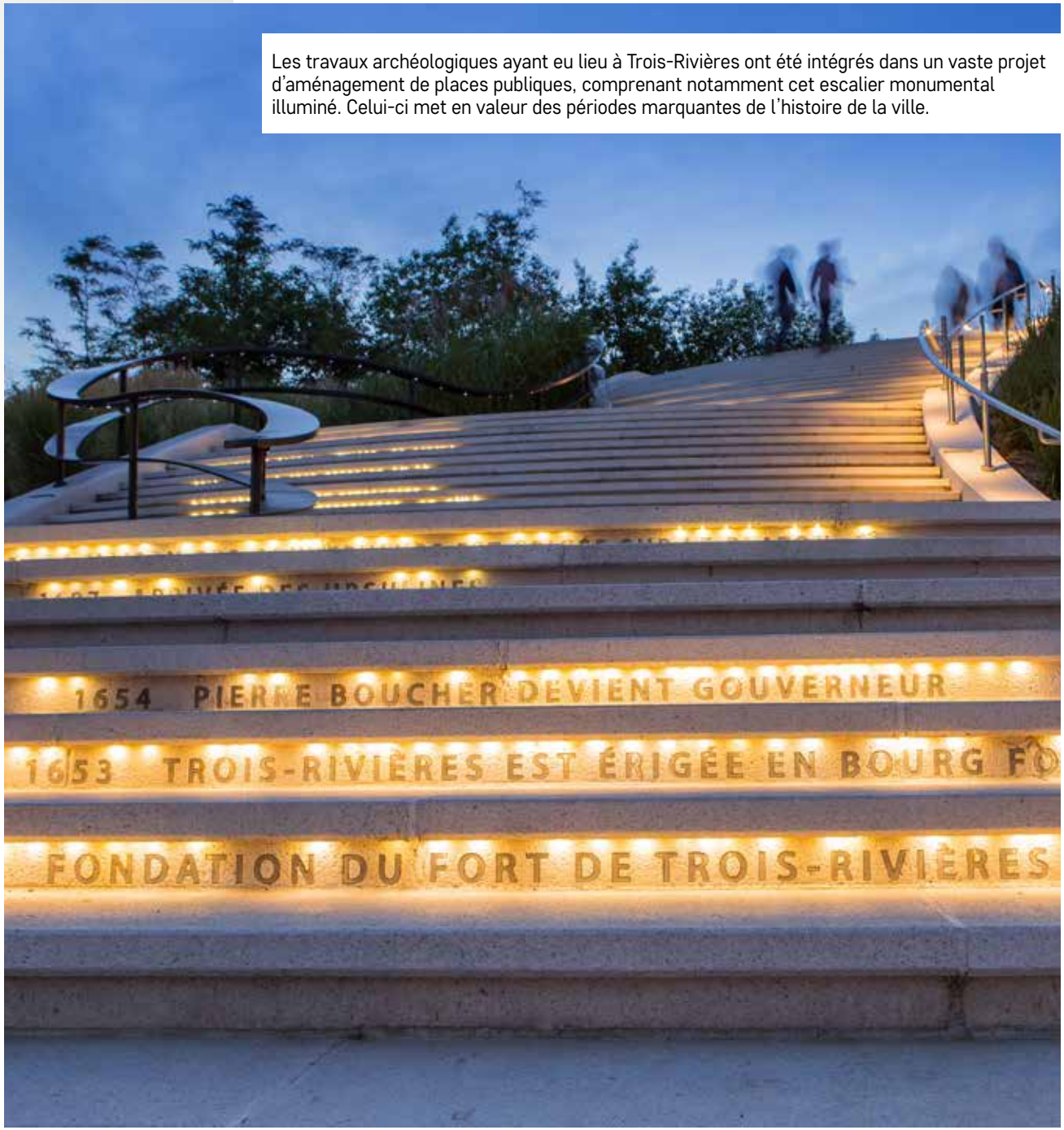


Les travaux archéologiques ayant eu lieu à Trois-Rivières ont été intégrés dans un vaste projet d'aménagement de places publiques, comprenant notamment cet escalier monumental illuminé. Celui-ci met en valeur des périodes marquantes de l'histoire de la ville.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## Outil d'aide à l'élaboration d'un plan d'intervention

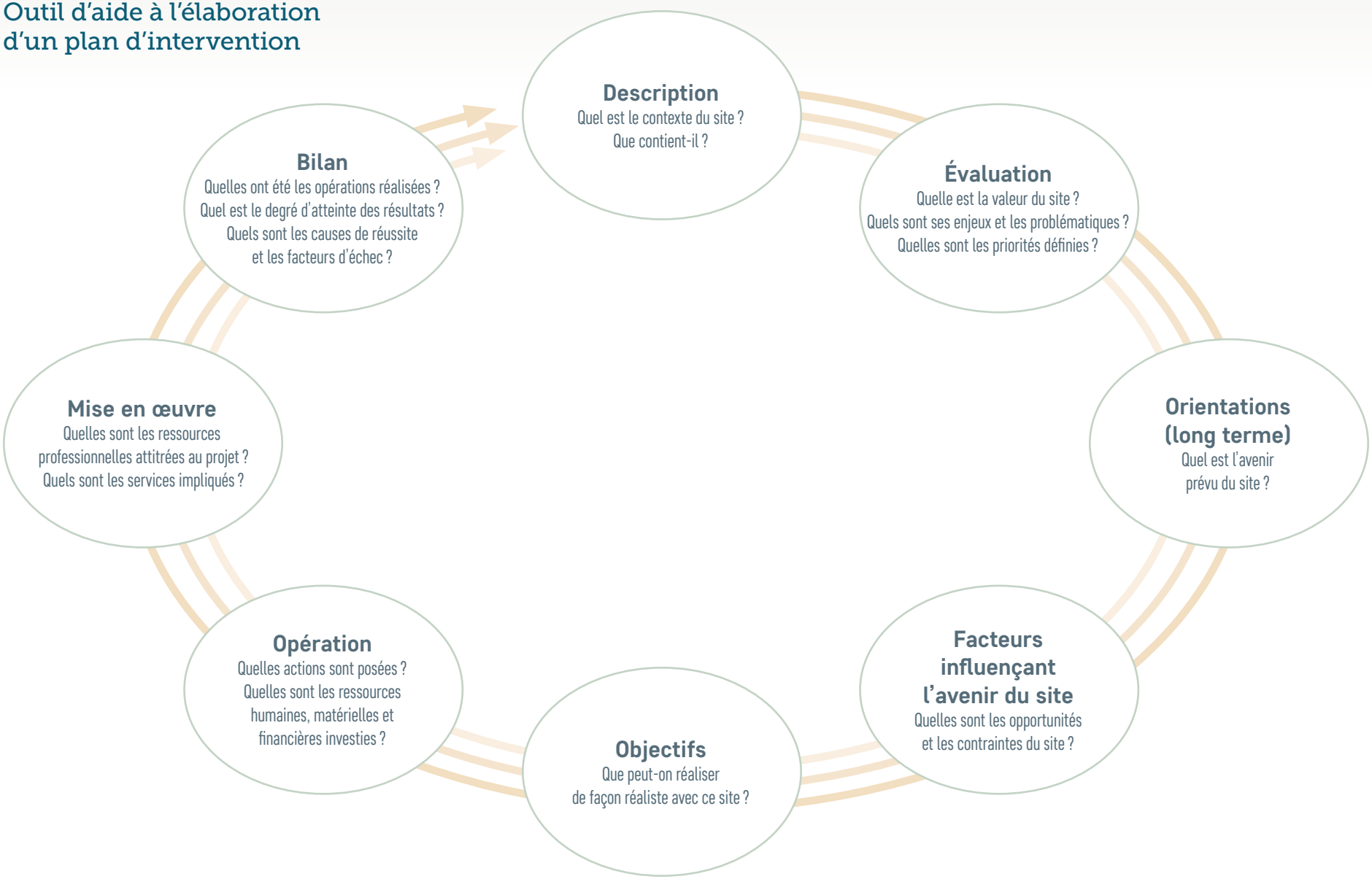

# Les ressources
# SECTION 3

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

Les municipalités et les MRC ont l'autorité légale pour élaborer et adopter un cadre de gestion en matière de patrimoine archéologique sur leur territoire.

En général, le cadre de gestion et le plan d'intervention devraient être réalisés avec le soutien d'une ou d'un archéologue professionnel. Néanmoins, l'archéologue devra travailler nécessairement en étroite collaboration avec les unités administratives concernées.

Au cours de cette démarche, les urbanistes et les aménagistes responsables des outils de gestion et d'aménagement du territoire de même que les responsables du développement culturel de la MRC ou de la municipalité devraient être mis à contribution. Toutefois, il est vivement recommandé de nommer une personne responsable du dossier de l'archéologie au sein du personnel municipal. Celle-ci jouera un rôle central afin de s'assurer de la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion du patrimoine archéologique.

**L'archéologie durable et citoyenne passe par l'expertise, la concertation et l'adoption de pratiques exemplaires dans le traitement du patrimoine archéologique.**

Pointe-du-Buisson / Musée québécois d'archéologie situé à Beauharnois en Montérégie offre, en plus de ses expositions et de son laboratoire-réserve, la possibilité de participer à une véritable fouille archéologique.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## 3.1 LES DIFFÉRENTES RESSOURCES IMPLIQUÉES ET LEURS RÔLES

Il incombe à chaque MRC ou municipalité de déterminer, selon sa réalité, quels seront les membres de son personnel impliqués et les rôles que ceux-ci auront à jouer dans la gestion du patrimoine archéologique. Toutefois, il est primordial que chaque personne désignée pour participer au processus comprenne parfaitement les tâches qui lui sont confiées, en plus de connaître le rôle des autres personnes ou groupes concernés.

Le tableau de l'annexe 3 brosse un portrait des principaux acteurs pouvant être interpelés par cette démarche et présente, à titre indicatif, une description possible des rôles et responsabilités de chacun. Les MRC et les municipalités peuvent s'en inspirer pour établir le cadre de gestion de leur patrimoine archéologique. Les MRC et les municipalités peuvent aussi s'y référer pour déterminer, par exemple, la personne qui pilotera le dossier, celle qui prendra les décisions, ou encore celle qui rédigera les documents, etc.

Bien sûr, il importe de prendre en considération que chaque municipalité présente ses propres particularités et que les ressources affectées à cette démarche peuvent différer d'un milieu à l'autre. C'est à la municipalité ou à la MRC de déterminer son propre modus operandi.

**La communication est la clé du succès d'une démarche archéoresponsable réussie.**

## 3.1.1 LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER DE L'ARCHÉOLOGIE

La gestion du patrimoine archéologique relève de plusieurs personnes issues de différents services municipaux et de partenaires externes (archéologues, associations ou ministères). Pour faciliter le travail de collaboration entre ses unités administratives, chaque municipalité ou MRC devrait nommer une personne attitrée au dossier de l'archéologie au sein du personnel municipal.

**Les responsabilités de la personne responsable de l'archéologie :**

- S'assurer que tous les acteurs municipaux connaissent le patrimoine archéologique local et partagent les notions qui y sont rattachées, notamment en diffusant ce guide;
- S'assurer de la réalisation d'une étude de potentiel archéologique sur une échelle territoriale optimale (idéalement pour tout le territoire de la MRC ou de la municipalité, sinon pour tous les secteurs susceptibles de faire l'objet de travaux d'aménagement ou de construction impliquant des excavations sur un horizon de 5 à 10 ans);
- S'assurer de l'intégration des données issues de l'étude de potentiel à même les outils de gestion géomatique du territoire;
- Faire circuler l'information entre les différents services concernés par le patrimoine archéologique;
- Rencontrer les équipes des différents services municipaux (culture, urbanisme, infrastructures, etc.) dans le but de les sensibiliser à la présence, confirmée ou potentielle, de sites archéologiques susceptibles d'influencer le développement de leur service;
- Veiller à ce que les divers services municipaux consultent les outils géomatiques adéquatement;
- S'assurer que le patrimoine archéologique est pris en compte dans la planification et la réalisation de projets d'urbanisme, de travaux d'infrastructure et d'excavation ainsi que dans les initiatives de mise en valeur;
- Organiser des rencontres régulières, notamment sur le terrain, afin de déterminer les actions à prévoir au plan d'intervention, de favoriser une bonne communication entre les acteurs et d'assurer un suivi rigoureux des travaux en cours;
- S'assurer que le cadre de gestion en archéologie et le plan d'intervention sont connus et compris de l'ensemble des équipes qui ont à s'y référer;
- Assurer le suivi et la coordination de tout projet municipal touchant à la connaissance, la gestion, la conservation, la diffusion et la mise en valeur du patrimoine archéologique.

**Il est essentiel que cette personne soit rattachée à un service comme l'urbanisme ou la culture. Ainsi, en cas d'absence, de remplacement ou d'imprévu, la responsabilité de l'archéologie peut toujours être prise en charge.**

## 3.1.2 L'INITIATEUR DE PROJET

En plus des différents services municipaux impliqués, d'autres acteurs du milieu contribuent au développement du territoire et devraient, par conséquent, être sensibilisés à la présence possible ou confirmée de ressources archéologiques dans un secteur donné.

Ce sont les initiateurs de projet, c'est-à-dire les promoteurs. Ceux-ci ont généralement besoin d'être accompagnés et encadrés dans la plupart de leurs interventions. Ils peuvent être issus du secteur public (Énergir, Hydro-Québec, ministère des Transports du Québec, etc.) ou privé comme un promoteur immobilier, une entreprise ou autres. Une municipalité ou une MRC qui souhaite intervenir sur ses propriétés peut aussi être considérée comme porteur de projet.

**Les responsabilités de l'initiateur de projet :**

- Prendre connaissance du *Guide pour l'initiateur de projet* du MCC[4] ;
- Se conformer aux conditions du MCC en matière de protection du patrimoine archéologique lorsque le projet d'aménagement est réalisé dans les limites d'un site patrimonial déclaré ou classé ;
- Se conformer, le cas échéant, à la règlementation municipale en vigueur touchant à la protection du patrimoine archéologique ;
- Réaliser une étude d'impact sur l'environnement, lorsque requise en vertu de la règlementation, afin d'évaluer, entre autres, « l'impact [du] projet sur le patrimoine archéologique et d'en atténuer les effets négatifs soit en apportant des changements au projet initial ou en réalisant les études et les interventions requises sur les sites archéologiques mis au jour[5] ». Dans le cadre de l'étude d'impact, l'initiateur de projet doit démontrer sa collaboration avec un ou une archéologue pour le volet archéologique de cette étude ;
- Tenir compte des recommandations émises à l'égard des ressources archéologiques lors de la réalisation du projet ;
- Soutenir l'exécution de travaux archéologiques lorsque ceux-ci sont nécessaires ;
- S'assurer que les découvertes archéologiques sont communiquées à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à la personne responsable de l'archéologie à la municipalité ou à la MRC ;
- Participer à la conservation, à la protection, à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine archéologique.

**Une MRC ou une municipalité qui intervient sur ses propres terrains devrait faire preuve d'exemplarité, démontrant ainsi aux autres initiateurs de projet qu'elle respecte ses propres normes et qu'elle applique ses orientations et ses règlements en matière de gestion et de protection du patrimoine archéologique.**

[4] Québec. Ministère de la Culture et des Communications. Direction de l'archéologie et du développement culturel autochtone (2012). Guide pour l'initiateur de projet : prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*, [En ligne], 18 pages. [https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2276071].

[5] Ibid, p. 3.

## 3.2 LE FINANCEMENT

Les municipalités et les MRC ont la possibilité de financer la démarche devant mener au cadre de gestion en archéologie depuis les ententes de développement culturel (EDC) qu'elles concluent avec le ministère de la Culture et des Communications. Les EDC visent à établir un partenariat entre le milieu municipal et le MCC afin d'arrimer conjointement leurs actions en matière de culture et de communications. Par exemple, l'élaboration d'un cadre de gestion passe invariablement par la réalisation d'une étude de potentiel archéologique dont les données sont ensuite converties dans les outils géomatiques. Dès lors, les municipalités et les MRC ont la possibilité de présenter ce projet au MCC pour un soutien dans le cadre de l'EDC.

Les phases subséquentes de la démarche exigent habituellement des investissements moins importants et leur implantation peut se faire par étapes successives en se greffant progressivement aux procédures déjà en place au sein des administrations municipales.

D'autres ministères, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, financent également des projets d'infrastructure et de construction par l'intermédiaire de programmes comportant des exigences pour minimiser les risques de destruction du patrimoine archéologique. Par conséquent, une municipalité souhaitant bénéficier du soutien de ces ministères doit faire la démonstration que des mesures appropriées ont été adoptées pour analyser les impacts possibles de son projet sur les ressources archéologiques, d'abord par une évaluation du potentiel archéologique du secteur visé suivi, lorsque justifié, d'un inventaire archéologique préalable aux travaux.

**Quelques programmes à explorer :**

- Réfection et construction des infrastructures municipales ;
- Programme d'infrastructures municipales d'eau du MAMH, qui préconise l'intégration de l'archéologie en amont dans la planification et la réalisation du projet (une approche d'archéologie préventive), dont l'aide consentie couvre également l'expertise en archéologie ;
- Programme d'aide financière aux infrastructures sportives et récréatives du MEES, qui soutient les projets d'infrastructure et de construction des municipalités dans lesquels sont prévues des mesures pour protéger le patrimoine archéologique.

Les municipalités ont tout à gagner de bien s'informer des programmes d'aide que l'État met à leur disposition. En fonction des orientations et des priorités que se donnent les ministères, des programmes d'aide seront abandonnés, alors que d'autres au contraire seront créés. Il importe donc de rester à l'affût des opportunités qui peuvent se présenter et de regarder également du côté des sociétés d'État.

**Rappelons qu'une bonne connaissance de son territoire et des pratiques de gestion archéoresponsable permettent à terme d'épargner des sommes considérables, notamment en limitant de façon importante les risques de découvertes archéologiques pouvant mener à l'arrêt de travaux d'aménagement en cours de réalisation.**

Bien qu'elles aient toujours la possibilité de procéder par voie règlementaire et d'accompagner les permis et les autorisations de conditions en archéologie, les municipalités et les MRC devraient miser également sur une plus grande sensibilisation auprès des initiateurs de projet. En effet, dans la mesure où ces derniers sont davantage conscientisés à l'importance du patrimoine archéologique, ils représentent des partenaires potentiels, qui pourraient accompagner le milieu municipal et financer éventuellement une partie des interventions archéologiques : de la recherche à la mise en valeur.

## L'EXEMPLE DE LA VILLE DE LÉVIS

En collaboration avec la Ville de Lévis et le ministère de la Culture et des Communications, les promoteurs du Domaine Longwood sont exemplaires à ce chapitre. Ils ont commandité une partie des fouilles archéologiques réalisées avant les travaux, en plus d'accepter de conserver un maximum d'arbres et de financer la publication d'un livre relatant l'histoire du secteur. Ils ont ainsi investi financièrement dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique afin de faire connaître l'histoire du site qu'ils avaient acquis en prévision de son aménagement à venir.

Four à fondre la graisse de baleine, site archéologique Hoyarsabal, île aux Basques, Bas-Saint-Laurent.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

**Chaque personne a un rôle spécifique à jouer, et c'est en mettant en commun leurs connaissances et leurs champs de compétence qu'il devient possible d'assurer conjointement la mise en place et le succès d'un processus de gestion archéoresponsable.**

## CONCLUSION

Par son caractère hautement pluridisciplinaire, l'archéologie repose sur une approche transversale. Cette discipline fait notamment appel à des notions de culture, de géographie, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement. La réussite d'un cadre de gestion du patrimoine archéologique requiert de tous les acteurs de travailler en étroite collaboration.

La planification de rencontres régulières, réunissant les services municipaux concernés, l'archéologue et l'initiateur de projet assurent une circulation optimales de l'information. Ces rencontres permettent la prise de décisions éclairées et respectueuses de la vision de la MRC ou de la municipalité en matière de patrimoine archéologique.

**Lorsque l'archéologie est considérée en amont dans le processus de gestion du territoire, meilleures sont les possibilités d'assurer la préservation des sites archéologiques et plus grandes sont les opportunités de les mettre en valeur et ainsi d'en retirer une plus-value.**

Quelques clés pour assurer la réussite du cadre de gestion :

- S'assurer d'une réelle volonté politique de faire vivre le cadre de gestion au-delà de sa seule élaboration;
- Constituer un comité de gestion qui a un mandat clair et des moyens concrets pour l'exercer;
- Comprendre le contexte dans lequel se réalise le cadre de gestion (limites budgétaires, cadre légal, capacité humaine, pressions locales).

Il faut garder à l'esprit que le patrimoine archéologique constitue une ressource non renouvelable qui témoigne de l'histoire d'un territoire en apportant un nouvel éclairage sur les moments forts de son développement.

Toute municipalité souhaitant aborder son développement de façon durable et responsable a le devoir de se préoccuper de ses ressources archéologiques. En ce sens, chaque étape conduisant vers un cadre de gestion en archéologie et, ultimement, vers un plan d'intervention constitue un progrès socialement et culturellement profitable tout autant pour les communautés d'aujourd'hui que pour les générations futures.

Le réseau Archéo-Québec vous souhaite bon succès dans l'élaboration et l'implantation de votre cadre de gestion archéoresponsable !

Construite sur le site de l'îlot Hunt, l'Auberge Saint-Antoine de la famille Price a innové en faisant de l'archéologie sa signature. Les concepteurs ont conservé les vestiges du port français et les ont intégrés à l'aménagement de la petite cour près de l'entrée principale et du café Artéfact. Plus de 500 objets archéologiques provenant de l'îlot même et du site de la maison De La Chesnaye à proximité sont exposés dans les aires publiques, les corridors et les chambres. L'Auberge Saint-Antoine a reçu plusieurs distinctions patrimoniales en reconnaissance de son vaste projet de restauration qui alliait l'architecture et l'archéologie. L'entente de développement culturel, signée entre la Ville de Québec et le ministère de la Culture, des Communications, a contribué à la recherche archéologique, à la mise en valeur des vestiges et des objets ainsi qu'à la publication du livre *Un passé plus-que-parfait*.

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

# ANNEXES

Crédits photos voir ANNEXE 8 en page 59

## ANNEXE 1 — LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

| | |
|---|---|
| **AAQ** | Association des archéologues du Québec |
| **CCQ** | Centre de conservation du Québec |
| **DR** | Direction régionale |
| **DOP** | Direction des opérations en patrimoine |
| **EDC** | Entente de développement culturel |
| **ICOMOS** | Conseil international des monuments et des sites |
| **ISAQ** | Inventaire des sites archéologiques du Québec |
| **LAU** | *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* |
| **MAMH** | Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation |
| **MCC** | Ministère de la Culture et des Communications |
| **MERN** | Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles |
| **MFFP** | Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs |
| **MELCC** | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques |
| **MESS** | Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec |
| **MRC** | Municipalité régionale de comté |
| **PIIA** | Plan d'implantation et d'intégration architecturale |
| **PPU** | Programme particulier d'urbanisme |
| **PRIMEAU** | Programme d'infrastructures municipales d'eau |
| **PPCMOI** | Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |
| **RÉCIM** | Réfection et construction des infrastructures municipales |
| **RPCQ** | Répertoire du patrimoine culturel du Québec |
| **SAD** | Schéma d'aménagement et de développement |
| **UNESCO** | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |

## ANNEXE 2 — GLOSSAIRE

**Archéologue :** personne détenant une formation universitaire en archéologie et qui pratique ce métier depuis un certain nombre d'années.

**Archéologie durable et citoyenne :** l'archéologie citoyenne repose sur la synergie des forces des acteurs (citoyens et citoyennes, regroupements associatifs locaux et entreprises privées) assurant la recherche, la protection et la mise en valeur des sites archéologiques, pour les générations futures.

**Archéologie préventive :** l'archéologie préventive a pour objet d'assurer l'étude et la conservation du patrimoine archéologique affecté ou susceptible d'être affecté par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

**Artefact :** bien archéologique mobilier confectionné par l'être humain.

**Écofact :** un vestige matériel issu du règne animal, végétal ou minéral qui n'a pas été fabriqué par l'homme, mais qui témoigne de l'occupation humaine notamment des ossements, des graines ou du charbon.

**Esprit du lieu :** sens et caractère qu'un lieu de patrimoine s'est approprié avec le temps et qui, avant même d'être saisis et compris intellectuellement, sont d'abord ressentis sur un plan émotif[6].

**Patrimoine culturel subaquatique :** l'archéologie subaquatique étudie les sites submergés, dont les quais, les écluses, d'anciens campements autochtones et d'autres types de ressources culturelles situées sous l'eau.

**Site archéologique :** tout site témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique.

**Vestige immobilier ou structure :** bien archéologique sous la forme d'un aménagement qui résulte d'une suite d'actions humaines et qui modifie l'espace occupé.

NOTE — Les témoins de l'occupation humaine d'un territoire, comme les foyers, les caches, les cercles de tentes, les fondations, les planchers, les dépotoirs, les sentiers ou les trottoirs, sont des vestiges immobiliers.

**Vestige mobilier :** bien archéologique qui est soit un artefact, soit un écofact.

[6] Parcs Canada (2017). Plan directeur 2017 du lieu historique national du Canada de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais, [En ligne]. [www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/grosseile/info/gestion-management-2018]. (Consultée le 15 décembre 2020.)

## ANNEXE 3 — PORTRAIT DES RESSOURCES PROFESSIONNELLES ET LEURS RÔLES.

| RESSOURCES PROFESSIONNELLES | | RÔLES |
|---|---|---|
| ORGANISATIONS MUNICIPALES OU PARAMUNICIPALES | Administrations municipales : ville, municipalité, conseil de bande, MRC | Faire preuve d'ouverture et d'intérêt par rapport au patrimoine archéologique en raison de son caractère identitaire et de sa vulnérabilité. |
| | | Convenir que le patrimoine archéologique fait partie intégrante de la culture et des préoccupations à l'égard du développement durable. |
| | | Accorder les ressources humaines et financières pour la mise en œuvre du cadre de gestion en archéologie pour éventuellement l'approuver et l'adopter. |
| | | Défendre et promouvoir le dossier de l'archéologie auprès des divers services municipaux et auprès de la population. |
| | | Au besoin, adopter une règlementation portant spécifiquement sur le patrimoine archéologique (émission de permis, travaux d'excavation ou de remaniement du sol). |
| | Le service de l'urbanisme et de l'occupation du territoire | Idéalement, assumer la responsabilité du cadre de gestion et du plan d'intervention en archéologie ou collaborer à leur réalisation si un autre service portait le dossier. |
| | | Intégrer les données archéologiques, notamment celles de l'étude de potentiel, aux outils municipaux de gestion du territoire déjà existants (géomatique et cartographie, système d'information géographique, schéma d'aménagement et de développement, plans d'urbanisme, fiches synthèses des sites archéologiques, etc.). |
| | | Tenir compte de la ressource archéologique lors de la planification des projets, de l'identification des usages et du lotissement, de la mise en place de processus de gestion, de la réalisation des projets d'aménagement et de développement, de la mise en place du cadre règlementaire, de l'émission de permis. |
| | | Collaborer avec les archéologues à la bonne marche des travaux sur un chantier. |
| | | Sensibiliser le comité consultatif d'urbanisme à l'importance de l'archéologie et à l'existence des outils de gestion de la ressource archéologique. |
| | Le service des arts, de la culture et du patrimoine | Collaborer à la réalisation du cadre de gestion et du plan d'intervention en archéologie si un autre service était désigné comme le porteur du dossier ou encore en assumer la responsabilité. |
| | | Élaborer une vision intégrée de l'archéologie au sein des activités de la municipalité. |
| | | Développer une démarche de planification des projets d'aménagement afin d'optimiser la valorisation du patrimoine archéologique. |
| | | Transmettre les connaissances concernant le patrimoine archéologique aux collaborateurs internes et externes. |
| | | Dynamiser la diffusion et la mise en valeur du patrimoine archéologique en favorisant les liens avec les institutions muséales, les sociétés d'histoire, l'intégration de l'archéologie aux projets en arts visuels ou de la scène, la relève artistique, etc. |
| | | Offrir un accompagnement pour la recherche de financement des projets de mise en valeur |

| RESSOURCES PROFESSIONNELLES | RÔLES |
|---|---|
| Le service de l'ingénierie et des travaux publics | Consulter les outils géomatiques municipaux intégrant les données archéologiques lors de la planification et de la réalisation de travaux (excavation, aménagement, démolition, bouleversement ou consolidation des sols, extension des réseaux). |
| | Respecter le cadre de gestion et le plan d'intervention en archéologie adoptés par la MRC ou la municipalité. |
| Le service des parcs et des espaces verts | Consulter les outils municipaux intégrant les données archéologiques lors de la planification et de la réalisation de travaux. |
| | Respecter le cadre de gestion et le plan d'intervention en archéologie adoptés par la MRC ou la municipalité. |
| Le service des communications | Participer à la diffusion et à la mise en valeur du patrimoine archéologique auprès de la population en collaboration avec le Service des arts, de la culture et du patrimoine. |
| | Supporter le déploiement du cadre de gestion par une contribution aux communications entre les services municipaux. |
| Comité consultatif d'urbanisme | Comprendre l'importance de l'archéologie et demeurer au fait des outils municipaux de gestion et de planification de la ressource archéologique. |
| | S'assurer que les données archéologiques soient prises en compte dans les recommandations et avis émis. |
| La municipalité régionale de comté (MRC) | Voir à l'aménagement du territoire de façon durable en considérant l'ensemble de ses composantes y compris les ressources archéologiques. |
| | Intégrer les données archéologiques, notamment celles de l'étude de potentiel, au schéma d'aménagement et de développement. |
| | Se doter de politiques, de lignes directrices et de procédures en matière de patrimoine archéologique et les intégrer aux outils de gestion existants tels que le système de géomatique. |
| | Diffuser auprès des municipalités locales les politiques, les lignes directrices, les procédures et les outils de gestion concernant le patrimoine archéologique afin qu'elles en tiennent compte lors du processus d'émission des permis. |

| RESSOURCES PROFESSIONNELLES | | RÔLES |
|---|---|---|
| LES SERVICES EXTERNES | Les archéologues | Réaliser l'étude de potentiel et l'inventaire archéologique. |
| | | Évaluer l'impact d'un projet sur les ressources archéologiques[7]. |
| | | Obtenir un permis de recherche archéologique autorisé par le ministère de la Culture et des Communications avant d'entreprendre toute intervention archéologique. |
| | | Rédiger un rapport d'intervention archéologique. |
| | | Émettre des recommandations quant à la nature et à l'importance des ressources archéologiques avant, pendant et après la réalisation de travaux (incluant les vestiges, les collections et les réserves archéologiques à conserver sur le site). |
| | | Informer la personne responsable de l'archéologie, MRC ou municipalité des résultats des fouilles. |
| | | Participer à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine archéologique local et régional. |
| | L'Association des archéologues du Québec | Garde à jour une liste des archéologues membres offrant des services professionnels en archéologie et œuvrant sur le terrain. |
| | Le réseau Archéo-Québec | Rendre accessible, sur son site Web, une panoplie d'outils destinés aux municipalités qui souhaitent tirer profit de leur patrimoine archéologique. |
| | | Offrir la possibilité à ses membres de promouvoir les activités qui concernent le patrimoine archéologique sur son portail et dans le cadre du Mois de l'archéologie. |
| | | Offrir des formations, conférences et services-conseils auprès des municipalités en voie d'implanter un cadre de gestion en archéologie. |
| | | Au besoin, diriger les municipalités vers d'autres organisations spécialisées. |

[7] Mise en réserve ou conservation d'un secteur pour le soustraire à toute forme de travaux d'aménagement en raison de son intérêt archéologique jugé prioritaire ou remarquable.

## ANNEXE 4 — PROCESSUS D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DE L'IMPACT D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

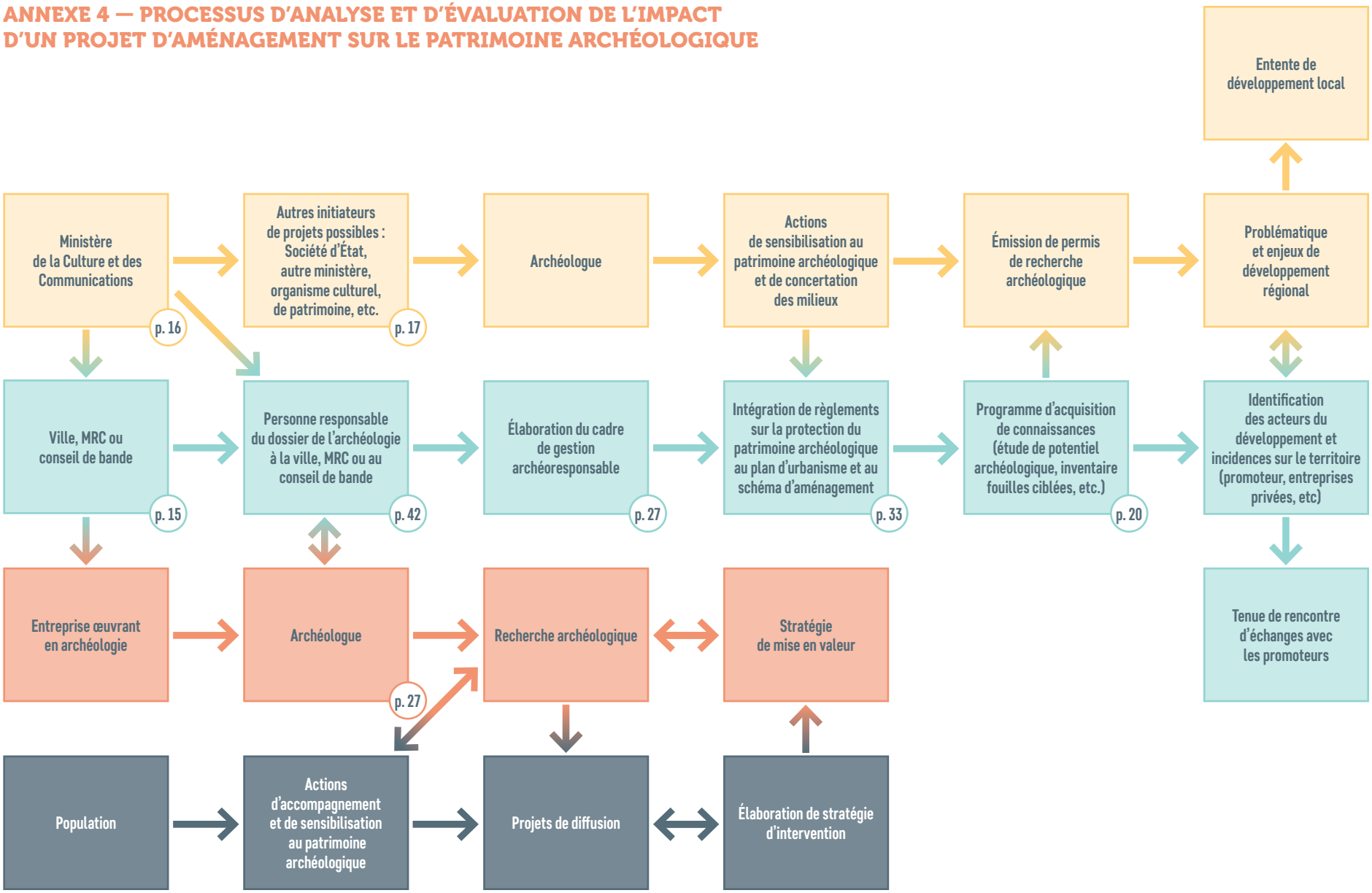

# ANNEXE 5 — DOCUMENTS ET SITES WEB UTILES

## CHARTES INTERNATIONALES


Commission européenne (2000). [En ligne]. [ec.europa.eu/info/index_fr].

Conseil de l'Europe (1969). *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique,* révisée en 1992, [En ligne]. La Valette. [www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/143].

ICOMOS (1990). *Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique,* [En ligne]. [https://www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/174-charte-internationale-pour-la-gestion-du-patrimoine-archeologique].

ICOMOS (1996). *Declaration of San Antonio (Authenticity in the Conservation and Management of Cultural Heritage),* [En ligne]. [www.icomos.org/en/resources/charters-and-texts/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/188-the-declaration-of-san-antonio].

ICOMOS (1999). *Charte internationale du tourisme culturel,* [En ligne]. [https://www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/176-charte-internationale-du-tourisme-culturel].

ICOMOS (2008). *Charte des itinéraires culturels,* [En ligne]. [https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/culturalroutes_e.pdf].

ICOMOS (2008). *Charte pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux,* [En ligne]. [http://icip.icomos.org/downloads/Charte_ICOMOS_Interpretation_FR_10-04-07.pdf].


## LIGNES DIRECTRICES ET GUIDES POUR LES SITES ARCHÉOLOGIQUES


Archéo-Québec (2012). *Archéologie préventive : guide pratique à l'intention des municipalités du Québec,* Archéo-Québec, 55 p.

Archéo-Québec (2014). *D'escales en découvertes, l'archéologie raconte le Québec,* Archéo-Québec, 207 p.

Arkéos inc., et Marie-Thérèse Bournival (2003). *Protocole d'accès du public aux sites archéologiques de la Ville de Montréal,* Ville de Montréal.

Bergeron, André, et autres (2007). *La restauration des céramiques archéologiques : quelques exemples du cheminement d'une pratique,* Québec, Centre de conservation du Québec, 160 p.

Bergeron, André, et France Rémillard (2000). *L'archéologue et la conservation : vade-mecum québécois,* 2e édition revue et augmentée, Québec, Centre de conservation du Québec, 229 p.

Gouvernement du Québec. *Loi sur le patrimoine culturel,* [En ligne]. [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_9_002/P9_002.html].

Lieux patrimoniaux du Canada (2010). *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada,* 2e éd., 289 p.

Parcs Canada (2005). *Lignes directrices pour la gestion des ressources archéologiques,* [En ligne]. [www.pc.gc.ca/fr/docs/pc/guide/gra-mar/index].

Parcs Canada (2017). *Plan directeur 2017 du lieu historique national du Canada de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais,* [En ligne]. [www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/grosseile/info/gestion-management-2018].

Pintal, Jean-Yves, Jean Provencher et Gisèle Piédalue (2015). *Air : territoire et peuplement.* Collection Archéologie du Québec, vol. 1, Éditions de l'Homme et Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Montréal, 216 p.

Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et Direction de l'archéologie et des institutions muséales (2013). *L'archéologie et la sécurité : guide de sensibilisation en matière de santé et de sécurité pour les travaux en archéologie au Québec,* 60 p.

Pothier, Louise (2015). *Fragments d'humanité : pièces de collections.* Collection Archéologie du Québec, vol. 2, Éditions de l'Homme et Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Montréal, 152 p.

Québec. Ministère de la Culture et des Communications. *Différencier l'étude de potentiel archéologique et l'avis archéologique,* [À paraître en 2021].

Québec. Ministère de la Culture et des Communications. Direction de l'archéologie et du développement culturel autochtone (2015). *L'appréciation par valeurs préconisée par le Règlement sur la recherche archéologique : cadre de référence,* [En ligne], 6 p. [https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i%3D3355-p%3D750.html].

Québec. Ministère de la Culture et des Communications. *Plan d'action ministériel en archéologie : horizon 2017,* [En ligne]. [www.magazinecontinuite.com/files/File/plan_action_archeo_final.pdf].

Québec. Ministère de la Culture et des Communications. Direction de l'archéologie et du développement culturel autochtone (2015). *Guide pour l'initiateur de projet : la prise en compte du patrimoine archéologique dans la réalisation des études d'impact environnementales en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement,* [En ligne]. [https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i%3D3355-p%3D707.html].

## SITES WEB

Association des archéologues du Québec : **www.archeologie.qc.ca**

Centre de conservation du Québec : **www.ccq.gouv.qc.ca**

Institut canadien de conservation : **www.canada.ca/fr/institut-conservation.html**

Ministère de la Culture et des Communications : **www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications**

Réseau Archéo-Québec : **www.archeoquebec.com**

Répertoire du patrimoine culturel du Québec : **www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca**

## ANNEXE 6 — INTÉGRER L'ARCHÉOLOGIE À LA GESTION

**Voici un exemple d'intégration de l'archéologie et des étapes pouvant influencer la mise en œuvre d'un projet de développement.**

Il s'agira en premier lieu d'élaborer un protocole interne venant préciser la marche à suivre lorsque des projets de construction ou d'aménagement en planification sont prévus pour se dérouler dans les limites d'un site archéologique ou d'une zone de potentiel archéologique.

En second lieu, au moment d'autoriser un projet, la personne responsable du dossier de l'archéologie et ses collègues devront se référer aux recommandations énoncées dans les rapports archéologiques et les études de potentiel pour déterminer les modalités d'intervention à prescrire en matière de protection du patrimoine archéologique. Citons par exemple les mesures de mitigation recommandées par les archéologues qui prendront généralement la forme de fouilles partielles ou complètes d'un site, d'un inventaire au terrain préalable au début des travaux, ou encore d'une supervision archéologique durant les excavations. En conséquence, le promoteur (privé ou public) recevra un avis énonçant clairement les conditions archéologiques à respecter en vue de la réalisation de son projet. Normalement, le permis d'autorisation municipal qui suivra ensuite devrait aussi faire état des conditions archéologiques à respecter par le promoteur.

### CONDITIONS GAGNANTES

Des rencontres organisées sur une base régulière réunissant la personne responsable du dossier de l'archéologie et ses collègues des différents services municipaux sont recommandées afin que l'ensemble des acteurs puissent échanger et prendre connaissance de la programmation à venir, qu'il s'agisse de projets d'aménagement en planification par la municipalité ou bien de travaux de construction soumis aux autorités par un promoteur externe.

En plus du système de cartographie numérique et des autres stratégies urbanistiques et règlementaires, les municipalités trouveraient un avantage à compléter leurs outils de gestion en se dotant également d'un jeu de fiches synthèses regroupant les informations les plus significatives pour chacun des sites archéologiques présents sur leur territoire. Naturellement pour mener à bien cette tâche, il sera nécessaire de faire appel aux services d'un archéologue professionnel qui pourra proposer un modèle de fiche répondant aux besoins exprimés par la municipalité. Par conséquent, il appartiendra au responsable municipal de clarifier dès le départ la nature et le niveau de détail des informations recherchées sur les fiches de site. Comme il n'existe pas vraiment de modèle standardisé pour ce type de fiche, voici en guise d'exemples une liste non exhaustive des informations susceptibles de s'y retrouver :

- Code Borden
- Nom du site (s'il y a lieu)
- Date de découverte
- Municipalité
- Localisation informelle
- Coordonnées géographiques
- Caractéristiques du site (superficie connue, superficie fouillée, état de conservation, découverte en stratigraphie ou en surface)
- Milieu bio-physique (type d'environnement, plan d'eau le plus proche, altitude par rapport à la mer et par rapport au plan d'eau le plus proche)
- Données archéologiques (identité culturelle, travaux archéologiques, type de site, fonction des structures et des vestiges)
- Les grands thèmes historiques associés
- Zonage et utilisations actuelles du lieu
- Intégrité générale du site et menaces appréhendées
- Intérêt pour la mise en valeur
- Appréciation générale de l'intérêt patrimonial du site et valeurs associées (historique, identitaire, éducative, scientifique, paysagère, etc.)
- Recommandations (conservation, mise en valeur, recherche, et autres)
- Description générale du site, des recherches et des interprétations
- Référence de l'étude ou du rapport archéologique consulté

Une fois la règlementation d'urbanisme adaptée au cadre de gestion du patrimoine archéologique, la municipalité devrait ensuite mettre sur pied un programme d'inventaires archéologiques pour vérifier si des vestiges archéologiques seraient effectivement présents dans les zones de potentiel ayant été ciblées. Idéalement, des archéologues seraient alors mandatés par la municipalité pour procéder aux inventaires de terrain préalablement à la réalisation de tout projet d'aménagement et de construction. Dans la situation ou un inventaire ne révélerait la présence d'aucun site archéologique, la zone de potentiel ainsi évaluée serait dès lors libérée et disponible pour tout projet d'aménagement soumis à la municipalité.

Néanmoins, il faut demeurer prudent, car même si un inventaire s'est avéré négatif et que, par conséquent, aucun site archéologique n'ait été mis au jour, cela ne constitue pas non plus une garantie absolue indiquant que toute la zone en soit nécessairement exempte. Effectivement, bien que l'inventaire permette de réduire considérablement les risques de découvertes pouvant survenir au moment des travaux d'aménagement, il peut arriver que cette situation puisse se produire malgré tout. Nonobstant cela, considérant la mise en place de bonnes pratiques de gestion et la réalisation d'un inventaire archéologique préalable, la municipalité serait dès lors en position légitime pour autoriser la réalisation de futurs travaux d'aménagement dans la zone en question. Toutefois, pour s'assurer que tous les sites ont bien été repérés dans la zone, il pourrait s'avérer pertinent dans certains cas de prévoir également une supervision archéologique au moment des travaux d'excavation.

D'autre part, advenant la découverte d'un site archéologique dans la zone de potentiel, la municipalité bénéficierait dès lors de nouvelles données pour la guider dans les décisions subséquentes. Dans un tel contexte, la stratégie retenue devra reposer sur des objectifs de conciliation entre le développement de la collectivité et la protection de ses ressources archéologiques. Différentes options s'offrent alors à la municipalité en fonction des conclusions et des recommandations contenues dans le rapport archéologique, pour décider des suites à donner à propos du nouveau site découvert.

Habituellement, les recommandations des archéologues font état de mesures spécifiques qui peuvent inclure, selon le cas, un inventaire supplémentaire, une fouille complète ou partielle du nouveau site, une supervision archéologique advenant des excavations dans ses limites, etc. Les mesures ainsi recommandées reposent normalement sur les caractéristiques du site observées (état de conservation général, découverte en stratigraphie ou en surface, identité culturelle, type de site, fonction des structures et des vestiges, etc.), ses particularités biophysiques et l'étendue des relevés effectués sur place durant l'inventaire.

Plusieurs autres facteurs sont aussi considérés par les archéologues, comme la nature des occupations et des activités identifiées sur le site, son importance patrimoniale et les valeurs qui lui sont associées (historique, identitaire, éducative, scientifique, paysagère, etc.), ainsi que la pertinence de le conserver et de le protéger, etc. Il appartiendra ensuite à la municipalité de décider quelles mesures de mitigation à adopter vis-à-vis du site.

En principe, pour rendre sa décision, la municipalité se réfèrera aux informations archéologiques disponibles, au zonage et aux usages définis pour le secteur en question, aux échéanciers liés à la planification de projets de construction et aux objectifs qu'elle poursuit à des fins de connaissance, de conservation, de diffusion et de mise en valeur de son patrimoine archéologique.

## ANNEXE 7 — QUELQUES ÉTUDES DE POTENTIEL DISPONIBLES EN LIGNE

**MRC de la Matapédia (Ruralys, 2014)**
www.mrcmatapedia.qc.ca/images/Upload/Files/centredocumentations/culture/etude_de_potentiel_archeologique.pdf

**MRC de Drummond (Archéo-CAD, 2016) (guide de connaissance et de vulgarisation)**
www.mrcdrummond.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/PensezArcheoFinal-hr.pdf

**MRC de Nicolet-Yamaska (Archéotec, 2013)**
www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca/services-aux-citoyens/projet-de-developpement-culturel/

**Municipalité de Rivière-Ouelle (Patrimoine Experts, 2005 – MTQ)**
www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1160766.pdf

**Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (forêt du Massif) (Jean-Yves Pintal, 2013 – MRC de Charlevoix et CRÉ de la Capitale-Nationale)**
www.mrccharlevoix.ca/wp-content/uploads/2013/06/Foret-du-massif2.pdf

**Municipalité de Baie-Saint-Paul (Jean-Yves Pintal, 2015)**
www.baiesaintpaul.com/public_upload/files/culture/etude-potentiel-archeologique.pdf?v=95704

**Montréal (Griffintown, arrondissement du Sud-Ouest) (Ethnoscop, 2007)**

## ANNEXE 8 — CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

**Page couverture :** Macro-artéfact 1, 2016, de François Gauthier et Élise Robichaud-Guilbault, photographe France Sévigny, ALPA, Ville de Longueuil, 2016

Page 2 : Site de Cartier-Roberval, Québec, Annie-Claude Murray, collection : Commission de la capitale nationale du Québec, 2010

Page 3 : Fouilles archéologiques sur le site classé de la Rive-Ouest-de-la-Blanc-Sablon, Jean-Yves Pintal, collection personnelle, 1984

Page 4 : Exposition permanente Chek8timi sur l'histoire à La Pulperie de Chicoutimi — Musée régional, Chicoutimi, Pierre Desrosiers, collection personnelle, 2015

Page 5 : Maison Le Ber-Le Moyne, présentation des recherches au public, Musée de Lachine, Montréal, Éric Piché, collection Archéo-Québec, 2005, no 7945

Page 6 : Animation pédagogique avec des groupes scolaires au site Droulers, Saint-Anicet, Pascal Perron, collection CISA Droulers-Tsiionhiakwatha, 2010

### SECTION 1

**Page couverture :** Macro-artéfact 2, 2016, de François Gauthier et Élise Robichaud-Guilbault, photographe France Sévigny, ALPA, Ville de Longueuil, 2016

Page 8 : Sites archéologiques et identité culturelle au Québec, Cartographie d'Andrée Héroux d'après Jean-Yves Pintal@Pointe-à-Callière, 2015

Page 10 : Centre d'interprétation du parc du Bourg de Pabos, Sylvie Durand, collection personnelle, 2020

Page 11 : Chantier de fouilles à Châteauguay, Marie-Jacinthe Roberge, collection Archéo-Québec, 2016

Page 12 : Laboratoire de recherches, Érik Langevin, collection Université du Québec à Chicoutimi

Page 13 : Fouilles à la Grande-Ferme, Saint-Joachim, Jacques Beardsell, collection Archéo-Québec, DSCF9863

Page 15 : Fouilles du site Gaudreau, Weedon, Cantons-de-l'Est, Eric Graillon, collection Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke, 2010

Page 17 : Un archéologue subaquatique de Parcs Canada sur l'épave du Elisabeth and Mary, Baie-Trinité, Peter Waddell, collection Parcs Canada, 1996, 57M263T

Page 18 : Chantier-école de fouilles du collège Laflèche à Trois-Rivières avec l'archéologue Louis Gilbert, Pierre Desrosiers, collection personnelle, 2015

Page 21 : Aménagement de la place Pierre-Boucher, Trois-Rivières, Marc-André Grenier, collection Ville de Trois-Rivières, 2013

Page 22 : Marquage au sol, vestiges de l'ancienne église Notre-Dame (1683-1830), Place d'Armes, Montréal, Thelma Leclair, collection Archéo-Québec, 2021

Page 23 : Vestiges du moulin à scie de Val-Jalbert, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Subarctique enr., H.05.60.02.03.10

### SECTION 2

**Page couverture :** Macro-artéfact 3, 2016, de François Gauthier et Élise Robichaud-Guilbault, photographe France Sévigny, ALPA, Ville de Longueuil, 2016

Page 26 : Parc de l'Anse-Tibbits, Lévis, collection Ville de Lévis, 2008

Page 27 : Pétroglyphes, Qajartalik, Nunavik, Robert Fréchette, collection Institut culturel Avataq, 2018, RF_DSF1765

Page 28 : Site de fouilles, municipalité de Price, MRC de La Mitis, Jean-Yves Pintal, collection Archéo-Québec, 2005

Page 29 : Fondation d'une des tourelles de la seconde habitation de Champlain, Place-Royale, Québec, photographe non identifié, collection ministère de la Culture et des Communications du Québec

Page 30 : Plan tiré du système géomatique de la ville de Lévis, collection Lévis

Page 32 : Baie Saint-Paul nous charme, Donald Lavoie, collection personnelle, 2020

Page 33 : Centre Archéo Topo, Bergeronnes, Pierre Desrosiers, collection personnelle, 2015

Page 34 : Site de l'îlot des Palais, Québec, collection Université Laval, 2008, 15.08-62BNU06 (104-0499)

Page 35 : Vieux Sainte-Rose à Laval, découverte d'ossements humains, Dominique Bodeven, collection Société d'histoire et de généalogie de l'île Jésus et Centre d'archives de Laval, 2019

Page 36 : Vestiges du RIB – Désemsablement du site du Royal Insurance Building à la pointe à Callière, Marc Laberge_Videanthrop, collection Pointe-à-Callière, 1990, 3.1.4_1990 _256_p3_c4

Page 37 : Aménagement d'une place publique, Trois-Rivières, Mathieu Dupuis, collection Ville de Trois-Rivières, 2014

### SECTION 3

**Page couverture :** Macro-artéfact 4, 2016, de François Gauthier et Élise Robichaud-Guilbault, photographe France Sévigny, ALPA, Ville de Longueuil, 2016

Page 40 : Pointe-du-Buisson, musée québécois d'archéologie, Beauharnois, Patrick Eid, collection Pointe-du-Buisson, 2016, nº P8260142

Page 45 : Four basque pour fondre la graisse de baleine, site Hoyarsabal à île aux Basques, Bas-Saint-Laurent, Dominique Lalande, collection personnelle, 1990

Page 46 : Vitrine De La Chesnaye, période 1745-1760, Auberge Saint-Antoine, Québec, Victor Diaz Lamich, ministère de la Culture et des Communications du Québec

### ANNEXES

**Page couverture :** Macro-artéfact 5, 2016, de François Gauthier et Élise Robichaud-Guilbault, photographe France Sévigny, ALPA, Ville de Longueuil, 2016